



NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

LE 27 MARS 2024

TABLE DES MATIÈRES

RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ	2
1.1 LES FILIALES.....	2
RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS	4
2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	4
2.1.1 Survol des activités.....	4
2.1.2 Produits et services.....	5
2.1.3 Statistiques sur la clientèle.....	7
2.1.4 Prix des produits et services.....	7
2.1.5 La technologie du réseau.....	8
2.1.6 Marketing et service à la clientèle.....	10
2.1.7 Programmation.....	12
2.1.8 Concurrence.....	12
2.2 MÉDIA.....	14
2.2.1 Télédiffusion.....	14
2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels.....	14
2.2.3 Édition de magazines.....	14
2.2.4 Production et distribution.....	15
2.2.5 Édition de journaux.....	15
2.2.6 Autres opérations.....	16
2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT.....	17
2.3.1 Centre Vidéotron.....	17
2.3.2 Théâtre Capitole.....	18
2.3.3 Gestion de salles de spectacles de casinos.....	18
2.3.4 Équipes de hockey LHJMQ.....	18
2.3.5 Gestion et production d'événements et production de spectacles.....	19
2.3.6 Édition et distribution de livres.....	19
2.3.7 Musique.....	19
2.3.8 Concurrence.....	19
2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	20
2.5 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL.....	20
2.6 ENVIRONNEMENT.....	22
RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS	23
3.1 DÉVELOPPEMENT RÉCENTS.....	23
3.2 FAITS SAILLANTS 2023.....	24
3.2.1 Québecor.....	24
3.2.2 Québecor Média.....	24
3.2.3 Télécommunications.....	24
3.2.4 Média.....	25
3.3 FAITS SAILLANTS 2022.....	25
3.3.1 Québecor.....	25
3.3.2 Québecor Média.....	25
3.3.3 Télécommunications.....	25
3.3.4 Média.....	25
3.3.5 Sports et divertissement.....	26
3.4 FAITS SAILLANTS 2021.....	26
3.4.1 Québecor.....	26
3.4.2 Québecor Média.....	26
3.4.3 Télécommunications.....	26
3.4.4 Média.....	27
3.4.5 Sports et divertissement.....	28

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les termes la « **Société** » ou « **Québecor** » renvoient à Québecor inc. sur une base consolidée, y compris ses filiales et ses divisions. Sauf indication contraire, i) toutes les mentions de « dollars » et « \$ » font référence à des dollars canadiens et ii) l'information présentée dans la présente notice annuelle est donnée au 31 décembre 2023. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis qui seront utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe Québecor.

Entité	Terme défini
Freedom Mobile inc.	« Freedom »
Gestion d'événements Gestev inc.	« Gestev »
Groupe Sogides inc.	« Sogides »
Groupe TVA inc.	« Groupe TVA »
Imprimerie Québecor Média (2015) inc.	« Imprimerie Québecor Média »
Incendo Média inc.	« Incendo »
Les Éditions CEC inc.	« Éditions CEC »
MédiaQMI inc.	« MédiaQMI »
Mobile & Internet Fizz inc.	« Fizz »
Musique Select inc.	« Musique Select »
NumériQ inc.	« NumériQ »
Québecor Média inc.	« Québecor Média »
Québecor Sports et divertissement inc.	« Québecor Sports et divertissement »
Réseau Québecor Média inc.	« Réseau Québecor Média »
Vidéotron Itée	« Vidéotron »
VMedia inc.	« VMedia »

RUBRIQUE 1 — LA SOCIÉTÉ

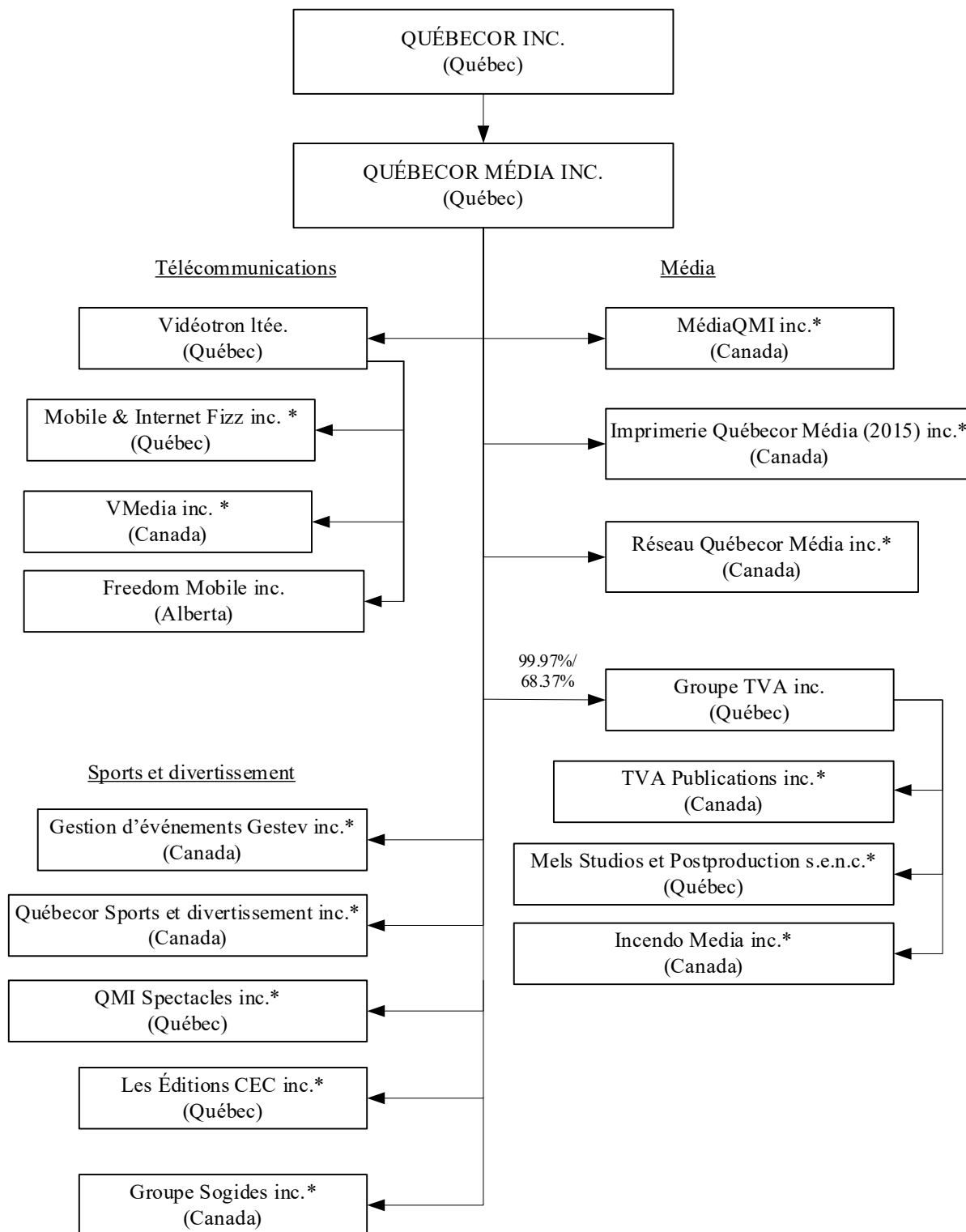
Québecor a été constituée en vertu des lois du Québec, le 8 janvier 1965, et est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

La Société est une société de gestion détenant une participation de 100 % dans Québecor Média, l'un des chefs de file parmi les sociétés de télécommunications et de médias du Canada. Les filiales de Québecor Média exercent leurs activités dans les secteurs suivants : Télécommunications, Média et Sports et divertissement.

Le siège social de la Société est situé au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), Canada, H3C 4M8. Son numéro de téléphone est le (514) 380-1999 et l'adresse de son site Internet est www.quebecor.com. Toutefois, les renseignements et les documents qui sont affichés sur le site Internet de la Société ne font pas partie de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1 LES FILIALES

L'organigramme ci-après présente les principales filiales de Québecor au 31 décembre 2023 par secteur d'activité, leur territoire de constitution ou de prorogation, ainsi que le pourcentage de titres de participation et de titres comportant droit de vote qu'elle détient, directement ou indirectement, lorsque ces filiales ne sont pas entièrement détenues par celle-ci. Certaines filiales dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2023, ou dont les produits des activités ordinaires ne représentaient pas plus de 10 % de ses produits des activités ordinaires consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé de la Société et moins de 20 % de ses produits des activités ordinaires consolidés au 31 décembre 2023. Les filiales identifiées à l'aide d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés de la Société et 10 % ou moins de ses produits des activités ordinaires consolidés au 31 décembre 2023. Celles-ci ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 — ACTIVITÉS

Par l'entremise de sa filiale Québecor Média, Québecor est un chef de file parmi les sociétés de télécommunications et de médias canadiennes ayant des activités dans les secteurs suivants : téléphonie mobile et filaire, accès Internet, télédistribution, vidéo sur demande par abonnement (« **VSDA** »), solutions de télécommunication d'affaires, télédiffusion, location de studios et d'équipements, production et distribution de contenu audiovisuel, édition et distribution de journaux, plateformes numériques d'information et de divertissement, édition et distribution de livres et de magazines, production de musique, affichage extérieur, exploitation et gestion d'un amphithéâtre d'envergure internationale et de salles de spectacles, propriété et gestion d'équipes de hockey de la Ligue de hockey junior Maritimes Québec (« **LHJMQ** »), production de spectacles et gestion et promotion d'événements sportifs et culturels. Par l'intermédiaire de sa filiale Vidéotron, Québecor est un fournisseur de premier plan dans le domaine de communication mobile et filaire. Par l'intermédiaire de ses secteurs Média et Sports et divertissement, Québecor est également un chef de file en création, en promotion et en distribution de divertissement et d'information et en services Internet afférents, conçus pour attirer les auditoires de toutes les catégories démographiques. En tant que chef de file canadien dans le domaine des télécommunications et des médias, Québecor étend sa présence géographique sur le marché canadien de la téléphonie mobile par le biais d'une stratégie visant à accroître la concurrence, et poursuit une stratégie de convergence visant à bonifier la valeur de ses contenus au profit de ses diverses propriétés et de ses multiples plateformes de distribution.

Le tableau ci-dessous donne le détail des revenus pour chacun des trois secteurs d'exploitation de la Société au cours des deux derniers exercices, de même que les revenus du siège social et les revenus intersectoriels pour ces exercices.

REVENUS PAR SECTEUR D'EXPLOITATION (en millions de dollars)

	<u>Exercice terminé le</u> <u>31 décembre 2023</u>	<u>Exercice terminé le</u> <u>31 décembre 2022</u>
Télécommunications	4 654,0 \$	3 718,2 \$
Média	721,9 \$	755,4 \$
Sports et divertissement	213,4 \$	190,6 \$
Siège social et intersectoriels	(155,0) \$	(132,3) \$
TOTAL	5 434,3 \$	4 531,9 \$

2.1 TÉLÉCOMMUNICATIONS

2.1.1 Survol des activités

Par l'intermédiaire de Vidéotron, la Société est l'une des plus importantes sociétés de télécommunications au Canada. Vidéotron œuvre dans les domaines des services d'accès Internet, de la téléphonie mobile et filaire, de la télédistribution et du divertissement. Vidéotron est la quatrième entreprise de services mobiles nationale en importance au Canada en terme de nombre d'unités génératrices de revenus (« **UGR** ») mobiles et le premier câblodistributeur au Québec basé sur le nombre d'UGR filaires. Vidéotron est aussi un chef de file des nouvelles technologies avec sa plateforme de divertissement et de gestion du domicile Helix et est le chef de file au Québec en ce qui a trait à l'accès Internet haute vitesse. Au 31 décembre 2023, Vidéotron comptait 3 764 900 lignes à ses services de téléphonie mobile, 1 727 600 clients à ses services d'accès Internet, 1 355 600 clients à ses services de télédistribution et 674 700 lignes à ses services de téléphonie filaire. Grâce à un vaste portefeuille d'ententes d'itinérance conclues avec des

exploitants de réseaux nationaux et internationaux, les clients de téléphonie mobile de Vidéotron bénéficient d'une couverture étendue à travers le monde.

Par l'intermédiaire de Québecor Média, Québecor était, au 31 décembre 2023, propriétaire de la totalité des titres de participation et des titres comportant droit de vote de Vidéotron.

2.1.2 Produits et services

Vidéotron offre actuellement à ses clients des services de téléphonie mobile, des services filaires ainsi que des services de VSDA et de télécommunication d'affaires.

2.1.2.1 Services mobiles

Vidéotron compte parmi les principaux acteurs à l'échelle nationale du déploiement d'une gamme de technologies et de services novateurs de réseau sans fil. Les services sans fil de Vidéotron, qui sont offerts sous les marques Vidéotron, Freedom et Fizz, offrent aux consommateurs et aux entreprises les plus récents appareils, services et applications sans fil, notamment un accès Internet haute vitesse mobile; des services de transmission de la voix sans fil et fonctionnalités de transmission de la voix évoluées; une protection pour les appareils; des conseils spécialisés en magasin; la messagerie texte; les courriels; des services de transmission de la voix et des données en itinérance à l'échelle mondiale; et des solutions sans fil évoluées à l'usage des entreprises. La marque Vidéotron est présente au Québec et dans la région d'Ottawa; la marque Freedom, en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta; et la marque Fizz, au Québec et, en test BÊTA, en Ontario, en Colombie-Britannique, en Alberta et au Manitoba, dans l'attente d'un lancement complet dans ces provinces.

Au 31 décembre 2023, 3 764 900 lignes étaient activées sur son réseau sans fil, représentant une croissance annuelle de 230 100 lignes (13,5 %), exclusion faite de l'acquisition de 1 824 400 lignes de Freedom le 3 avril 2023.

2.1.2.2 Services filaires

Dans le marché du Québec, la large bande passante du réseau coaxial et de fibre optique de Vidéotron constitue un facteur clé contribuant au succès de l'offre de produits et de services évolués. Vidéotron offre actuellement divers produits et services évolués, dont l'accès Internet, la télédistribution, la téléphonie filaire et les services de VSDA.

- *Accès Internet.* En tirant avantage de son infrastructure de câblodistribution et de fibre optique évoluée, Vidéotron offre à ses clients un service d'accès Internet à une vitesse allant jusqu'à 940 Mb/s. Dans le cadre de son service d'accès Internet, Vidéotron offre son service Internet Helix à la fine pointe de la technologie qui fournit une vitesse Internet fiable, une couverture Wi-Fi plus intelligente et plus performante de même que des fonctions de domotique. Le service Internet Helix est offert au moyen d'une borne Helix Fi, un produit tout-en-un combinant les caractéristiques d'un modem et d'un routeur Wi-Fi, ainsi que des relais Wi-Fi qui, au besoin, peuvent être branchés dans une prise électrique murale afin d'étendre la portée du signal des clients. Grâce à l'application Helix Fi, les clients peuvent contrôler leur réseau Wi-Fi à domicile, fixer les heures d'accès des enfants à Internet, déconnecter un appareil du réseau facilement et rapidement, avoir accès à une technologie de sécurité évoluée et gérer les appareils domestiques intelligents. Au 31 décembre 2023, Vidéotron comptait 1 727 600 clients du service Internet. D'après des estimations faites à l'interne, Vidéotron est le plus important fournisseur de services d'accès Internet dans les régions qu'elle dessert et sa part de marché dans ces régions était évaluée à 44,9 % au 31 décembre 2023.
- *Télédistribution.* Vidéotron offre une vaste gamme de services de télévision numériques ou IP. Le service de télévision sur protocole Internet (l'« IPTV ») de Vidéotron, Helix TV, offre aux clients l'utilisation d'une télécommande vocale. Helix offre une expérience télé améliorée, des

fonctionnalités de recherche intégrées et l'intégration transparente des services de VSDA, y compris Netflix, Prime Video, Club illico et Vrai (pour autant que les clients y soient abonnés). Vidéotron permet à ses clients de personnaliser leurs choix avec la possibilité de sélectionner un forfait personnalisé ou préassemblé offrant un choix de canaux supplémentaires, dont des superstations américaines et d'autres canaux de divertissement spéciaux. Les clients peuvent regarder la programmation en direct, enregistrer la programmation en direct ou avoir accès à la vidéo sur demande de Vidéotron qui offre un grand choix de programmation comme des téléséries, des films et des documentaires gratuits ou en location. Ces options de visionnement sont également offertes par l'application Helix et en ligne. Au 31 décembre 2023, Vidéotron comptait 1 355 600 clients abonnés à son service de télévision.

- *Téléphonie filaire.* Vidéotron offre son service de téléphonie filaire à ses clients résidentiels fondé sur la technologie de voix sur protocole Internet (« **VoIP** »). Au 31 décembre 2023, Vidéotron avait 674 700 abonnés à son service de téléphonie filaire.

2.1.2.3 Services de VSDA

Club illico est un service de divertissement de VSDA qui offre une sélection riche et variée de contenu sur demande illimité en français (films, émissions de télévision, émissions pour enfants, émissions pour adolescents, etc.). Dans le but d'offrir du contenu original à ses clients, Club illico finance la production de séries, de documentaires, de films et d'émissions pour lesquels il détient des droits de diffusion en première passe, avant leur diffusion linéaire. Club illico a enregistré plus de 766 millions de visionnements depuis son lancement en 2013, faisant de cette plateforme de divertissement un principal acteur dans l'environnement de la VSDA dans les marchés où elle est offerte. Le service Club illico est également accessible par le biais d'une application mobile.

En août 2021, Vidéotron a lancé Vrai, son service de divertissement de VSDA offrant du contenu sur demande par abonnement non scripté en français, incluant des émissions de type style de vie, humour, télé réalité, alimentation, documentaires sur les voyages et les enjeux sociaux, ainsi que plus d'une centaine de productions québécoises originales et exclusives en première passe. Depuis son lancement, Vrai cumule plus de 8 millions de visionnements.

2.1.2.4 Services de télécommunication d'affaires

Vidéotron Affaires est un fournisseur de services de télécommunication d'affaires de premier plan desservant tant les petites que les moyennes et grandes entreprises, ainsi que les entreprises de télécommunications. Ces dernières années, Vidéotron a grandement augmenté sa clientèle dans ce secteur d'activité et est devenue un chef de file au Québec. Sa gamme de produits et services comprend la téléphonie mobile, des solutions Internet, des solutions de téléphonie et de télévision, ainsi que la connectivité par fibre optique, la connectivité de réseau privé, le Wi-Fi et les services gérés et de sécurité. L'exhaustivité de l'offre de produits et services de Vidéotron permet à Vidéotron Affaires de répondre à la demande croissante des entreprises.

Pour desservir cette clientèle, Vidéotron Affaires compte sur des équipes de vente et de service à la clientèle dédiées possédant une connaissance approfondie du marché des entreprises. Vidéotron Affaires s'appuie sur ses réseaux coaxiaux, de fibre optique et sans fil LTE-A et 5G pour offrir les meilleures solutions personnalisées à sa clientèle.

Le 1^{er} juin 2022, Vidéotron Affaires et EMnify, une société connue internationalement pour sa plateforme révolutionnaire de gestion de la connectivité, ont uni leurs forces dans le cadre d'un partenariat à long terme visant à rendre les entreprises québécoises plus autonomes dans le déploiement des objets connectés.

Ensemble, Vidéotron Affaires et EMnify permettent aujourd'hui de résoudre plusieurs des principaux problèmes liés au déploiement des objets connectés, notamment la gestion des cartes SIM multiples, la

sécurité des connexions, l'intégration ultra-rapide avec les applications reliées à l'Internet des objets (« **IdO** ») et l'interface utilisateur simple et efficace que ces objets requièrent. Cette solution s'applique à tout type d'objet connecté, qu'il s'agisse d'éclairage urbain, de capteurs mesurant le niveau de l'eau, de bornes de stationnement intelligentes, de systèmes de surveillance, d'outils de gestion des déchets, d'outils de gestion du trafic, ou autres.

2.1.3 Statistiques sur la clientèle

Le tableau suivant résume les statistiques sur la clientèle abonnée à la gamme des produits et services évolués de Vidéotron :

	Au 31 décembre		
	2023¹	2022	2021
	(en milliers de clients)		
Unités génératrices de revenus (UGR)^{2, 4}	7 522,8	5 540,4	5 453,2
Téléphonie mobile			
Lignes de téléphonie mobile	3 764,9	1 710,4	1 601,9
Internet			
Abonnés à l'Internet.....	1 727,6	1 682,7	1 607,8
Pénétration ^{3, 5}	45,7%	45,4 %	45,0 %
Télédistribution			
Abonnés à la télévision.....	1 355,6	1 396,1	1 418,6
Pénétration ^{3, 5}	36,6 %	38,1 %	39,7 %
Téléphonie filaire			
Lignes de téléphonie filaire	674,7	751,2	824,9
Pénétration ^{3, 5}	18,4%	20,7 %	23,1 %
Foyers desservis⁵	3 657,7	3 619,7	3 572,6

- 1) Comprend les clients de Freedom ajoutés par suite de l'acquisition de Freedom auprès de Shaw Communications Inc. (« **Shaw** ») en 2023. Les périodes précédentes n'ont pas été ajustées pour y inclure les clients de Freedom.
- 2) Les UGR représentent la somme des abonnements aux services d'accès Internet et de télédistribution, à laquelle est ajouté le nombre de lignes aux services de téléphonie mobile et filaire. À compter du premier trimestre 2023, les abonnés aux services de VSDA et les clients de fournisseurs d'accès Internet de tierces parties sont exclus des UGR.
- 3) Représente le nombre d'abonnés (ou lignes téléphoniques) en pourcentage du nombre total de foyers desservis.
- 4) En 2023, le nombre d'UGR a été redressé pour 2022 et 2021 afin d'exclure les abonnés aux services de VSDA et les clients de fournisseurs d'accès Internet de tierces parties.
- 5) En 2022, le nombre de foyers desservis a été redressé pour 2021 à la suite d'une révision de la méthodologie relative aux adresses multirésidentielles et commerciales. La pénétration des foyers desservis exclut les clients des services d'accès Internet, de télévision et de téléphonie filaire desservis grâce à l'achat par Vidéotron de services Internet en bloc auprès de tiers.

2.1.4 Prix des produits et services

Les revenus de Vidéotron proviennent principalement des frais mensuels payés par ses clients pour les services d'accès Internet, de télévision, de téléphonie mobile et filaire, de même que les services de VSDA. Les tarifs que Vidéotron facture varient en fonction du marché desservi et du niveau de service sélectionné. Les tarifs sont ajustés régulièrement. Vidéotron offre aussi à ses clients abonnés à plus d'un de ses services des rabais par rapport à la somme des prix des services individuels qui leur sont fournis. Au 31 décembre 2023, approximativement 69 % de ses clients résidentiels de la marque Vidéotron jumelaient deux services ou plus. Des frais d'installation uniques, dont le client peut être exonéré en partie lors de certaines périodes de promotion, sont imputés aux nouveaux clients. Selon les promotions offertes, des versements mensuels pour l'équipement, tel que les bornes Helix Fi, les relais Wi-Fi ou les terminaux Helix TV, peuvent également être facturés aux clients.

2.1.5 La technologie du réseau

2.1.5.1 Services mobiles

Au 31 décembre 2023, le réseau mobile de Vidéotron pouvait rejoindre 70 % de la population canadienne, permettant ainsi à la grande majorité de la population de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, les quatre provinces canadiennes les plus peuplées, de bénéficier des services mobiles de Vidéotron. En plus de la couverture offerte par son réseau, Vidéotron dispose d'ententes d'itinérance avec d'autres fournisseurs de services mobiles canadiens afin que ses clients puissent avoir du service mobile dans presque toutes les autres régions du Canada où le service sans fil est offert. Vidéotron offre également des services voix et données sans fil internationaux à ses clients grâce à des ententes d'itinérance conclues avec des fournisseurs de services sans fil à l'extérieur du Canada.

En 2013, Vidéotron a signé une entente d'une durée de 20 ans avec Rogers Communications Inc. (« **Rogers** ») visant la coopération et la collaboration pour la construction et l'exploitation d'un réseau sans fil LTE partagé au Québec et dans la région d'Ottawa (la « **Convention LTE Rogers** »). En septembre 2014, Vidéotron déployait son réseau sans fil LTE partagé avec Rogers. Vidéotron conserve son indépendance commerciale, notamment en ce qui a trait à son portefeuille de produits et de services, à ses systèmes de facturation et aux données de ses clients, pendant toute la durée de cette entente. En avril 2023, Vidéotron et Rogers ont réglé un différend portant sur la Convention LTE Rogers et, conséquemment, les parties poursuivront le développement du réseau conjoint jusqu'à la fin de celle-ci, soit en 2033. En Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta, Vidéotron exploite le réseau LTE qu'elle a acquis dans le cadre de l'acquisition de Freedom et ce réseau n'est pas visé par la Convention LTE Rogers. Le réseau LTE de Vidéotron sert de base à son réseau 5G qui est déployé à l'échelle nationale.

Depuis 2020, Vidéotron déploie les technologies LTE-A et 5G dans son marché du Québec en tirant profit de son spectre dans les bandes de SSFE-3, de 600 MHz et de 3 500 MHz. À la clôture de l'acquisition de Freedom, Vidéotron a pu déployer rapidement ses licences de spectre de 600 MHz et de 3 500 MHz afin de mettre à niveau l'infrastructure de Freedom et d'offrir le service 5G dans les régions métropolitaines de Toronto, de Vancouver, de Calgary et d'Edmonton ainsi que dans certaines villes de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Alors que le déploiement du service 5G de Vidéotron se poursuit dans l'objectif de s'étendre à tout le territoire qu'elle dessert, des investissements seront nécessaires pour optimiser l'exploitation de son réseau 5G, notamment le déploiement de spectre additionnel, la densification du réseau avec des sites macro-cellulaires, des petites cellules, sites intra-bâtiments et systèmes d'antennes distribuées de même que l'ajout d'équipement d'accès radio au réseau compatible avec le service 5G. Investir dans son réseau sans fil afin d'améliorer l'expérience client est prioritaire pour Vidéotron, surtout dans les secteurs hors du Québec où la marque Freedom est actuellement présente.

En parallèle, Vidéotron a maintenu son réseau *High Speed Packet Access +* (« **HSPA+** ») au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta. Les clients HSPA+ de Vidéotron continuent de migrer vers les réseaux de nouvelle génération.

Vidéotron détient des licences de spectre sans fil au Québec, dans le sud et l'est de l'Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique, réparties entre les bandes SSFE-1, SSFE-3, 600 MHz, 700 MHz, 2 500 MHz, 3 500 MHz et 3 800 MHz. Ces licences ont permis à Vidéotron de lancer son service d'exploitant de réseaux mobiles virtuels (« **ERMV** ») en octobre 2023. Sans compter les licences de spectre supplémentaires dans la bande 3 800 MHz indiquées ci-après, les licences de spectre sans fil que Vidéotron détient s'élève au total à environ 4,4 milliards de MHz par population (MHz/Pop), ce qui correspond à une moyenne approximative de 142 MHz de spectre par canadien dans les régions desservies par le spectre détenu. Les tableaux suivants illustrent les licences de spectre que Vidéotron détient :

Type de spectre	Licences détenues par Vidéotron	Utilisation des licences
600 MHz	<ul style="list-style-type: none"> 30 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique 20 MHz au Manitoba 	Réseaux LTE-A et 5G
700 MHz	<ul style="list-style-type: none"> 10 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique 	Réseau LTE-A
SSFE-1	<ul style="list-style-type: none"> 40 MHz au Québec 10 MHz dans le sud de l'Ontario et 10 MHz supplémentaires (total de 20 MHz) dans les grandes villes de l'Ontario (dont Toronto) 20 MHz en Alberta et en Colombie-Britannique 	Réseaux LTE-A et HSPA+
SSFE-3	<ul style="list-style-type: none"> 30 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique 	Réseaux LTE-A et 5G
2 500 MHz	<ul style="list-style-type: none"> Entre 20 MHz et 40 MHz au Québec et à Ottawa 20 MHz à Toronto Entre 20 MHz et 30 MHz dans les grandes villes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique Entre 20 MHz et 30 MHz dans les régions rurales du nord de la Colombie-Britannique 	Réseau LTE-A
3 500 MHz	<ul style="list-style-type: none"> Entre 10 MHz et 50 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique 	Réseau 5G
3 800 MHz ¹	<ul style="list-style-type: none"> Entre 10 MHz et 90 MHz au Québec, dans l'est et le sud de l'Ontario, au Manitoba, en Alberta et en Colombie-Britannique Entre 80 MHz et 100 MHz de spectre combiné de 3 800 MHz et de 3 500 MHz dans les grandes villes comme Toronto, Montréal, Vancouver, Ottawa, Calgary, Edmonton, Québec et Winnipeg 	Utilisation prévue dans le réseau 5G

1) Le 30 novembre 2023, Vidéotron a annoncé un investissement de 298,9 M\$ pour acquérir 305 blocs de spectre de la bande de 3 800 MHz à l'échelle du pays à la suite de la conclusion des plus récentes enchères de spectre terminées le 30 novembre 2023. Environ 61 % des 305 blocs de spectre sans fil se trouvent à l'extérieur du Québec, principalement dans le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Vidéotron a fait un dépôt initial de 59,8 M\$ le 17 janvier 2024 et le solde de 239,1 M\$ sera payé en mai 2024. Les licences seront émises à Vidéotron au moment où elle fera le dernier paiement à Innovation, Sciences et Développement économique Canada (« ISDE ») en mai 2024.

Dans le cadre de la Convention LTE Rogers, Vidéotron a également accès aux licences de spectre suivantes détenues par Rogers :

Type de spectre	Licences détenues par Rogers	Utilisation des licences
700 MHz	<ul style="list-style-type: none"> 20 MHz au Québec et à Ottawa 	Réseau LTE
SSFE-1	<ul style="list-style-type: none"> 20 MHz au Québec et à Ottawa 	Réseau LTE

Vidéotron prévoit poursuivre le développement et l'amélioration de son offre technologique mobile en densifiant la couverture réseau, en élargissant sa portée et en augmentant les vitesses de téléchargement. Le réseau de Vidéotron est conçu pour soutenir une croissance accrue de la clientèle au cours des prochaines années, de même que la rapide évolution de la technologie sans fil.

2.1.5.2 Services filaires

Au 31 décembre 2023, le réseau de câblodistribution de Vidéotron était constitué de câbles à fibre optique et de câbles coaxiaux, couvrant environ 84 % des 4,1 millions d'établissements résidentiels estimés au Québec et desservant environ 2,7 millions de clients. Le réseau de Vidéotron est le plus vaste réseau à large bande au Québec et peut être raccordé directement à des réseaux déployés en Ontario, dans les Maritimes et aux États-Unis.

Vidéotron a adopté l'architecture de réseau hybride fibre coaxial (« **HFC** ») comme norme pour son réseau. L'architecture de réseau HFC combine l'utilisation du câble à fibre optique avec le câble coaxial. Le câble à fibre optique possède de bonnes caractéristiques de fréquence sur large bande, une immunité au bruit et une durabilité physique, et il peut transporter des milliers de signaux voix, vidéo et données simultanément sur de vastes distances. Le câble coaxial exige une plus grande amplification des signaux pour obtenir les niveaux de transmission nécessaires à la distribution des signaux. Sur la majorité de son réseau, Vidéotron fournit ses signaux par un câble à fibre optique reliant la tête de ligne à un groupe de nœuds optiques qui, par câble coaxial, sont ensuite transmis jusqu'aux établissements des clients desservis par ces nœuds.

Afin de pouvoir répondre aux besoins en services sans cesse grandissants de sa clientèle en matière de services vidéo, de téléphonie et d'accès Internet, Vidéotron investit constamment afin d'améliorer les capacités de son réseau filaire. Ces investissements prennent notamment la forme du déploiement de la fibre optique plus à fond dans le réseau et, par conséquent, plus près des établissements des clients. Ce déploiement de la fibre se traduit par une augmentation, année après année, du nombre de nœuds et une diminution correspondante du nombre d'établissements des clients desservis par chaque nœud. Dans certains cas, lorsque cela se justifie économiquement, par exemple en zones non bâties, Vidéotron déploie une solution de fibre jusqu'à l'abonné (« **FTTH** »), et le câble à fibre optique est alors prolongé jusqu'aux établissements des clients. Les investissements dans le réseau de Vidéotron supposent également le report de la limite supérieure du spectre de fréquence radio proposée dans son offre de services. Au 31 décembre 2023, 89 % du réseau de Vidéotron disposait d'une largeur de bande améliorée à 1 002 MHz, tandis que le reste du réseau est à 750 MHz.

Vidéotron utilise actuellement le protocole DOCSIS 3.1 pour offrir des vitesses élevées de téléchargement en gigabit dans presque tout son réseau. Vidéotron est engagée à améliorer davantage son réseau en tirant avantage de protocoles de communication plus évolués, en élargissant son spectre et en déployant davantage la fibre dans le but d'offrir à ses clients des vitesses multigigabit symétriques dans l'ensemble des régions couvertes. De plus, dans le cadre de l'évolution de son réseau, Vidéotron a l'intention de rendre virtuelles et d'automatiser de nombreuses fonctions du réseau en vue d'accroître l'efficacité d'exploitation et la capacité. De pair avec ces améliorations du réseau, Vidéotron prévoit continuer d'étendre son réseau filaire afin de rejoindre de nouveaux établissements résidentiels et commerciaux dans ses régions couvertes et à l'extérieur de celles-ci pour augmenter le nombre d'établissements desservis.

2.1.6 Marketing et service à la clientèle

L'objectif commercial à long terme de Vidéotron consiste à accroître ses flux de trésorerie grâce à un taux de pénétration du marché de ses services supérieur, au développement de nouveaux services et à l'augmentation des revenus et de la marge d'exploitation par client. Vidéotron croit que ses clients en viendront à considérer la connexion qu'elle offre comme étant le meilleur réseau de distribution pour une multitude de services. Afin d'atteindre un tel objectif, Vidéotron a mis en œuvre les stratégies suivantes :

- mettre au point des offres combinées attrayantes afin d'encourager ses clients à souscrire à deux produits ou plus, augmentant ainsi le revenu mensuel moyen par unité (le « **RMPU** »), la fidélisation de la clientèle et sa marge d'exploitation;

- continuer à déployer rapidement des produits évolués pour tous ses services – téléphonie mobile et filaire, accès Internet, télédistribution et VSDA – afin de maintenir et d’augmenter le leadership de Vidéotron et, par conséquent, d’acquérir des parts de marché supplémentaires;
- concevoir des offres de produits qui proposeront de meilleures opportunités de divertissement et d’information aux clients;
- déployer de solides stratégies de fidélisation visant à maintenir sa base de clients existante et à maintenir le RMPU de Vidéotron;
- élaborer des campagnes de marketing ciblées afin d’attirer d’anciens clients, des foyers qui ne se sont jamais abonnés à certains de ses services et des clients d’autres services ou de services concurrents, de même que cibler des secteurs de marché spécifiques;
- renforcer la relation entre les représentants du service à la clientèle et les clients en formant et en encourageant les représentants du service à la clientèle à promouvoir les produits et services évolués;
- tirer avantage de la présence sur le marché des boutiques et kiosques Vidéotron et Freedom, et d’autres détaillants et distributeurs agréés;
- maintenir et promouvoir son leadership en contenu et en divertissement en tirant avantage du large éventail de services offerts au sein du groupe Québecor Média en les offrant à ses clients actuels et futurs;
- offrir de nouveaux ensembles de produits et services à valeur ajoutée, qui, de l’avis de Vidéotron, permettront d’optimiser les occasions d’accroissement du RMPU et de favoriser la fidélisation de la clientèle;
- tirer avantage de son marché des services pour les entreprises, grâce à son réseau et à son expertise auprès de sa clientèle d’affaires, pour offrir d’autres services combinés à ses clients; et
- développer de nouveaux produits, services et plateformes numériques pour répondre aux besoins technologiques et aux comportements des consommateurs qui évoluent continuellement.

Vidéotron continue à investir du temps, des efforts et des ressources financières en faisant la promotion de nouveaux services et de services existants. Pour accroître la pénétration du marché et augmenter le nombre de services utilisés par ses abonnés, Vidéotron utilise diverses techniques de marketing intégrées, notamment la sollicitation de porte-à-porte, le télémarketing, la canalisation en magasin, la publicité-média, le cybermarketing, le service de messages textes (SMS) et le publipostage direct. Ces initiatives sont également soutenues par de solides outils de veille stratégique et d’intelligence artificielle, tels que la modélisation prédictive de l’attrition.

La maximisation de la satisfaction de sa clientèle constitue un élément clé de la stratégie d’affaires de Vidéotron. Pour appuyer son engagement envers la satisfaction des clients, Vidéotron offre une ligne d’assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à ses clients de la marque Vidéotron, en plus du service à la clientèle offert sur le Web. L’ensemble des représentants de son service à la clientèle et de ses équipes de soutien technique est formé pour aider ses clients à l’égard de tous ses produits et services. Ainsi, ses clients peuvent recevoir un service efficace et sans interruption. Les représentants du service d’assistance à la clientèle de Vidéotron continuent de recevoir une formation poussée pour améliorer leur connaissance des produits et leurs habiletés, ce qui contribue à la fidélisation des clients et à la hausse de la qualité du service à la clientèle. Vidéotron fait appel à des sondages, à des groupes de consultation et à d’autres outils de recherche pour aider aux efforts de marketing et pour prévoir les besoins de ses clients. Pour accroître la loyauté de sa clientèle, Vidéotron tire profit de partenariats stratégiques afin d’offrir des

promotions exclusives, des privilèges et des concours contribuant à élargir la valeur de son offre à ses clients.

2.1.7 Programmation

Vidéotron croit qu'une offre comportant un large éventail d'émissions programmées a une forte influence sur la décision d'un client de s'abonner et de maintenir ses services de télédistribution et de VSDA. Vidéotron déploie des ressources importantes pour obtenir l'accès à une programmation variée susceptible de plaire, selon Vidéotron, autant à ses clients existants qu'à ses clients éventuels. Vidéotron se base sur des études de marché approfondies, des données démographiques et les préférences locales en matière de programmation pour établir ses offres combinées et ses blocs de canaux. À l'heure actuelle, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** ») réglemente la distribution de contenu étranger au Canada et, par conséquent, la capacité de Vidéotron à offrir une telle programmation à ses clients est limitée. Vidéotron obtient une programmation de base ainsi qu'une programmation optionnelle auprès d'un certain nombre de fournisseurs, notamment de tous les groupes média canadiens importants.

Les contrats de programmation de Vidéotron ont généralement une durée fixe pouvant atteindre cinq ans et sont soumis à un renouvellement négocié. La programmation est généralement offerte à Vidéotron à un taux fixe par client. Les frais de programmation généraux de Vidéotron ont augmenté au cours des dernières années et pourraient continuer d'augmenter, notamment en raison de la hausse des coûts de production ou d'achat d'une programmation spécialisée, de l'indexation ou des hausses annuelles négociées, de la concentration des télédiffuseurs à la suite des acquisitions dans le marché, de l'augmentation de la concurrence pour le contenu provenant des fournisseurs de services de VSDA et de l'augmentation importante des coûts des droits sur le contenu sportif.

2.1.8 Concurrence

Vidéotron exerce ses activités dans un milieu d'affaires fortement concurrentiel en matière de prix, de produits et de services offerts et de service à la clientèle. Les développements technologiques actuels entraînent un effacement rapide des différences entre les plateformes traditionnelles. L'Internet et les appareils mobiles sont devenus d'importantes plateformes de diffusion et de distribution. De plus, les exploitants de réseaux sans fil offrent maintenant des services Internet sans fil et d'accès fixe sans fil, et le service de téléphonie de Vidéotron doit donc aussi concurrencer avec des solutions Internet. Étant donné que le secteur est fortement réglementé et que l'évolution technologique est de plus en plus rapide, la concurrence déjà vive pourrait s'intensifier et cette concurrence accrue pourrait provenir des concurrents actuels ou de nouveaux venus.

- *Entreprises de services locaux titulaires (« ESLT »)*. Bell ou TELUS, mais Bell dans la plupart des régions, exploite un réseau filaire qui chevauche géographiquement les services filaires offerts par Vidéotron au Québec. Les réseaux de Bell et de TELUS leur permettent d'offrir une gamme complète de services filaires, notamment des services d'accès Internet, de télévision et de téléphonie domiciliaire, au moyen des technologies FTTH, fibre jusqu'au voisinage ou ligne d'abonné numérique (« **LNA** »). Puisque la fibre optique peut transmettre beaucoup plus de données que les câbles téléphoniques en cuivre traditionnels, surtout sur de longues distances, les ESLT ont intégré une infrastructure de fibre optique à leurs réseaux et poursuivent cette intégration. Grâce à ce déploiement de la fibre optique, ils sont en mesure d'offrir, dans plusieurs régions desservies par Vidéotron, une vitesse de transmission de données supérieure à celle que permet la technologie LNA traditionnelle qui utilise des fils de cuivre.
- *Exploitants de réseaux mobiles*. Le marché canadien des services sans fil est caractérisé par la présence de trois opérateurs mobiles nationaux titulaires, soit Bell, TELUS et Rogers, qui exercent leurs activités sous ces noms et sous le nom de leurs marques complémentaires : VirginPlus (Bell), Lucky Mobile (Bell), Koodo (TELUS), Public Mobile (TELUS), Fido (Rogers) et Chatr (Rogers). Selon la province ou la région, leur offre de services comprend une gamme complète de services

de télécommunications ou se limite actuellement aux services mobiles. Ces concurrents sont dans le domaine de la téléphonie mobile depuis plus longtemps que Vidéotron et disposent de licences de spectre plus larges et plus diversifiées de même que de ressources opérationnelles et financières plus importantes que Vidéotron. Les opérateurs canadiens titulaires déploient leurs réseaux 5G et cette technologie est devenue la norme de l'industrie.

- *Accès fixe sans fil.* Tandis que la fourniture de services Internet par ondes sans fil plutôt que par câbles, communément appelée accès fixe sans fil, a été traditionnellement utilisée dans les régions rurales où il n'y a pas ou peu d'accès à Internet haute vitesse, les exploitants mobiles canadiens pourraient avoir davantage recours à cette technologie dans l'avenir afin d'utiliser la surcapacité sur leurs réseaux mobiles. Cette technologie pourrait permettre à certains exploitants de réseaux sans fil d'offrir des services groupés là où leur réseau filaire n'est pas déployé.
- *Exploitant de réseaux mobiles virtuels.* La décision du CRTC ordonnant aux entreprises nationales de services sans fil titulaires de fournir des services d'accès ERMV aux entreprises régionales de services sans fil pendant une période de sept ans pourrait entraîner des répercussions importantes sur l'environnement concurrentiel de Vidéotron, car Vidéotron pourrait voir l'émergence de nouveaux concurrents ERMV.
- *Fournisseurs d'accès Internet de tierces parties.* Vidéotron entre en concurrence avec des fournisseurs d'accès Internet (« **FAI** ») qui utilisent le service d'accès Internet aux tierces parties (« **AITP** ») sur le marché de la vente en gros comme l'exige le CRTC pour offrir des services d'accès Internet aux secteurs résidentiel et commercial, ainsi que des services VoIP et de distribution vidéo. Plusieurs fournisseurs d'AITP font maintenant partie de grandes entreprises de télécommunications, comme Distributel et EBox dans le cas de Bell, Altima et Start.ca dans le cas de TELUS, Comwave dans le cas de Rogers, Oxio dans le cas de Cogeco et VMedia dans le cas de Vidéotron.
- *Technologie des satellites en orbite basse.* Les fournisseurs de services Internet par satellite, tels que Xplore, Telesat et Starlink, augmentent la capacité actuelle de leur accès Internet haute vitesse avec le lancement de satellites à transmission à large bande qui affirment prendre en charge des vitesses de téléchargement comparables à la propre vitesse de téléchargement basse ou moyenne de la Société, et qui s'adressent aux résidences et aux entreprises des régions à faible densité de population et éloignées.
- *Téléchargement de vidéos par Internet.* L'amélioration constante de la technologie de l'Internet, conjuguée à la hausse des vitesses de téléchargement et à son prix abordable, favorise le développement et le déploiement de technologies de remplacement, telle que la diffusion par l'intermédiaire de diverses plateformes Internet de contenu numérique offert par les fournisseurs de services de VSDA, tels que Netflix, Amazon Prime Video, Disney+ et Apple TV+. Tout en ayant une incidence positive sur la demande pour les services d'accès Internet de Vidéotron, la croissance de ce modèle a été accompagnée de certaines tendances à l'abandon des services de télévision et télévision par câble.
- *Satellite de radiodiffusion directe (« **SRD** »).* Le SRD constitue un autre concurrent des services de télédistribution de Vidéotron. Le SRD distribue la programmation numérique en transmettant des signaux directement à des antennes paraboliques réceptrices à partir de satellites de moyenne et de grande puissance, par opposition aux modes de transmission par câble. Le service SRD est accessible presque partout au Canada moyennant l'installation d'une petite antenne fixée sur le toit ou sur le côté de la maison.
- *Fournisseurs du marché gris et du marché noir.* Les fournisseurs de signaux de télévision continuent de faire face à la concurrence provenant de l'utilisation de codes d'accès et d'équipement permettant le décodage non autorisé de signaux par satellite encodés, de l'accès non autorisé aux signaux de télévision de Vidéotron (marché noir) et de la réception de signaux

étrangers au moyen d'abonnements auprès de fournisseurs étrangers de service de télévision par satellite qui ne sont pas des distributeurs autorisés au Canada (marché gris).

- *Fournisseurs de services de communication sur Internet.* L'augmentation du nombre d'options de communication offertes au moyen d'une connexion Internet, comme les services de téléphonie VoIP, de conférence vidéo, de messagerie instantanée, de réseaux sociaux et de courriel, a accru le cadre concurrentiel dans lequel Vidéotron exploite son service de téléphonie filaire.

2.2 MÉDIA

Le secteur Média est dédié aux médias de divertissement et d'information et regroupe les activités de Groupe TVA, de MédiaQMI, de Québecor Média Affichage, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média et de NumériQ. Le secteur Média exerce ses activités dans la télédiffusion, les services cinématographiques et audiovisuels, la production et la distribution, l'édition de magazines, l'édition de journaux et d'autres activités reliées aux médias.

Québecor Média détient 68,37 % des titres de participation en circulation de Groupe TVA et contrôle 99,97 % des titres comportant droit de vote de cette société. Elle détient également 100 % des titres comportant droit de vote et des titres de participation en circulation de MédiaQMI, de Réseau Québecor Média, d'Imprimerie Québecor Média et de NumériQ.

2.2.1 Télédiffusion

Par l'intermédiaire de Groupe TVA, filiale de Québecor Média, la Société exploite le plus important réseau de télévision privé de langue française en Amérique du Nord. Groupe TVA est propriétaire unique de 6 des 10 stations de télévision qui forment le Réseau TVA (le « **Réseau TVA** »), ainsi qu'un portefeuille de canaux spécialisés, dont notamment LCN, TVA Sports, ADDIK, Prise 2, QUB (auparavant connu sous le nom de YOOPA), CASA, MOI ET CIE (qui deviendra TÉMOIN le 9 avril 2024), Évasion et Zeste. Chacune de ces chaînes spécialisées a une présence numérique, à travers notamment www.qub.ca/TVAPLUS, www.tvnouvelles.ca et www.tvsports.ca qui sont les trois plus visités des sites Internet du Groupe TVA. De plus, Groupe TVA possède une participation dans deux stations affiliées du Réseau TVA. En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA et certaines chaînes spécialisées offrent du contenu sur demande et du contenu continu sur leurs applications multiplateformes, y compris le site Internet TVA+ et les applications mobiles. Par l'intermédiaire de différentes filiales et divisions, Groupe TVA est également un fournisseur de services de production commerciale.

Une description détaillée des activités de télédiffusion telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 26 février 2024; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.2 Services cinématographiques et audiovisuels

Groupe TVA est propriétaire de MELS Studios et Postproduction s.e.n.c., une société spécialisée dans l'offre de services de location de studios, d'équipement mobile et d'équipement de production, des activités de doublage et de vidéodescription ainsi que de services de postproduction et de production virtuelle destinés à l'industrie du cinéma et de la télévision.

Une description détaillée des activités des services cinématographiques et audiovisuels telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 26 février 2024; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.3 Édition de magazines

Par l'entremise de sa filiale TVA Publications inc., Groupe TVA publie un grand nombre de titres de langue française dans des créneaux variés y compris les arts et spectacles, la télévision, la mode et la beauté, la

gastronomie et le style de vie. Groupe TVA commercialise également des produits numériques liés aux différents titres de magazines. Groupe TVA s'impose comme le premier éditeur de magazines francophones au Québec et un chef de file dans l'industrie de la publication de magazines au Canada.

Une description détaillée des activités d'édition de magazines telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 26 février 2024; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.4 Production et distribution

Par l'entremise des sociétés du groupe Incendo, Groupe TVA exerce des activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinées au marché mondial.

Une description détaillée des activités de production et de distribution telles qu'elles sont exploitées par Groupe TVA est présentée dans la notice annuelle de Groupe TVA datée du 26 février 2024; des extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

2.2.5 Édition de journaux

2.2.5.1 Activités de presse

Québecor exploite son entreprise de presse, soit *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*, par l'intermédiaire de MédiaQMI. Ses quotidiens diffusent l'information, du lundi au samedi, en format imprimé traditionnel et par l'intermédiaire de leurs sites Web de quotidiens urbains, soit www.journaldemontreal.com et www.journaldequebec.com, et via leurs nouvelles applications mobiles lancées en avril 2023.

Les quotidiens payants

Le Journal de Montréal et *Le Journal de Québec* sont des tabloïds. Ce sont des journaux à grand tirage qui présentent une couverture succincte et complète de l'actualité, en mettant l'accent sur les informations locales, les sports et les arts et spectacles. Le format tabloïd fait un emploi important de la couleur, de photos et de graphiques. Chaque journal contient des encarts sur des sujets d'intérêt tels que la mode, le style de vie et d'autres rubriques spécialisées.

Selon les statistiques de la Société, les tirages cumulatifs des journaux du secteur Média au 31 décembre 2023 s'élèvent à environ 954 000 exemplaires par semaine en formats papier et électronique. Leurs sites Web et applications mobiles enregistrent en moyenne 67 millions de pages vues par mois et 3,5 millions de visiteurs uniques par mois (source : Comscore Multi-Plateforme, Québec francophone, moyenne mensuelle des visiteurs uniques entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023, non dupliquée). Quant aux applications mobiles des différents journaux, elles ont atteint 261 000 téléchargements depuis leur lancement.

- ***Le Journal de Montréal.*** *Le Journal de Montréal* est publié six jours par semaine et est distribué par Réseau Québecor Média. Les principaux concurrents de *Le Journal de Montréal* sont *La Presse+* et *The Montreal Gazette*. Le site Internet de *Le Journal de Montréal* est accessible à l'adresse www.journaldemontreal.com.
- ***Le Journal de Québec.*** *Le Journal de Québec* est publié six jours par semaine et est distribué par Réseau Québecor Média. Le principal concurrent de *Le Journal de Québec* est *Le Soleil*. Le site Internet de *Le Journal de Québec* est accessible à l'adresse www.journaldequebec.com.

2.2.5.2 Concurrence

L'industrie des journaux subit actuellement des changements soutenus et fondamentaux, notamment en raison des possibilités grandissantes du libre accès aux médias, des changements aux habitudes du lectorat, de la transférabilité des données numériques, de l'avènement de l'information en temps réel et de

la modification à long terme du marché de la publicité. Ces facteurs ont tous un effet sur la nature de la concurrence exercée dans l'industrie des journaux. La concurrence provient de plus en plus non seulement d'autres journaux (y compris d'autres journaux nationaux, urbains, tant payants que gratuits, et de banlieue), de magazines, de la télédiffusion, de la radiodiffusion, du marketing direct et des logiciels courriel en solo et en partage, mais aussi des plateformes de médias numériques.

2.2.5.3 Revenus publicitaires, des tirages et des produits numériques

Les revenus publicitaires sont la plus importante source de revenus des activités de presse de Québecor et représentaient 41,4 % du total des revenus tirés de ses activités de presse en 2023. Les tarifs publicitaires sont établis en fonction de la taille du marché dans lequel chaque journal est distribué, du tirage, du lectorat, de la composition démographique du marché et de la disponibilité d'autres médias publicitaires.

Les principales catégories de revenus publicitaires de ses activités de presse sont la publicité au détail et la publicité nationale. La plupart des annonceurs au détail sont des détaillants d'automobiles, des grands magasins, des magasins d'appareils électroniques et des magasins de meubles.

Les ventes provenant du tirage sont la deuxième source de revenus en importance de ses activités de presse et ont compté pour 37,1 % du total des revenus tirés des activités de presse en 2023.

Les revenus tirés des produits numériques représentaient 16,9 % du total des revenus tirés des activités de presse en 2023. Les revenus tirés des produits numériques proviennent de la publicité placée sur ses sites Internet et des abonnements numériques à l'édition électronique de ses journaux. Les revenus tirés des produits numériques représentent une occasion de croissance pour les activités de presse.

2.2.5.4 Caractère saisonnier et cyclique

Les résultats d'exploitation des activités de presse de Québecor présentent une tendance saisonnière récurrente, c'est-à-dire que cette dernière enregistre des revenus publicitaires plus élevés au printemps et à l'automne.

Les activités de presse de Québecor sont de nature cyclique. Les résultats d'exploitation de ses activités sont sensibles aux conditions économiques locales, régionales et nationales puisque ses revenus sont tributaires pour une large part des ventes de publicité.

2.2.6 Autres opérations

2.2.6.1 Impression commerciale

Par l'entremise de sa filiale à part entière, Imprimerie Québecor Média, Québecor opère un atelier d'impression situé à Mirabel, au Québec qui imprime *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*.

Les services d'impression commerciale que Québecor offre à des tiers lui procurent une source additionnelle de revenus qui tire parti de l'équipement existant disposant d'une surcapacité. Dans ses activités d'impression commerciale pour des tiers, Québecor fait face à la concurrence d'autres éditeurs de journaux ainsi que d'imprimeurs commerciaux. Ses avantages concurrentiels dans ce domaine comprennent un équipement moderne et sa capacité de facturer des projets sur une base de coûts variables puisque ses activités de base liées aux journaux couvrent ses frais généraux.

2.2.6.2 Distribution de périodiques au Québec

Par l'intermédiaire de Messageries Dynamiques, une division de Réseau Québecor Média, Québecor livre des magazines et des journaux à des distributeurs à travers un réseau desservant près de 6 219 points de

vente. Son service de livraison à domicile livre plusieurs quotidiens québécois et canadiens, incluant *Le Journal de Montréal* et *Le Journal de Québec*, à plus de 108 000 foyers six jours par semaine.

2.2.6.3 Affichage extérieur

Québecor est active dans le domaine de l'affichage extérieur et plus particulièrement dans l'installation, l'entretien et la gestion de supports de publicité extérieurs, notamment sur les autobus et les abribus. À cet égard, elle a signé une entente de 20 ans avec la Société de transport de Montréal (STM), une entente de 20 ans avec la Société de transport de Laval, une entente de 10 ans avec la Société de transport de Lévis, une entente de 10 ans avec la Société de transport de Sherbrooke (STS) et une entente de 10 ans avec le Réseau de transport de Longueuil (RTL).

Depuis septembre 2023, Québecor a diversifié son offre d'affichage pour y inclure les écrans numériques de taxi par le biais d'une entente de 10 ans avec 9397-8443 Québec inc. faisant affaire sous le nom de Taxelco.

2.2.6.4 Production de contenus numériques

Par l'entremise de sa filiale à part entière, NumériQ, Québecor regroupe les ressources de stratégie numérique et de production de contenu de l'entreprise afin de créer des plateformes numériques et du contenu pour ses différentes plateformes.

NumériQ exploite également plusieurs autres marques numériques, notamment *Le Guide de l'auto*, *Le sac de chips*, *Pèse sur Start*, *Silo 57* et *24 Heures.ca*. En outre, NumériQ opère QUB radio, une plateforme audio accessible sur Internet ou via une application, qui propose une grille d'émissions de radio en direct et une bibliothèque de baladodiffusions. Depuis janvier 2024, QUB radio est également disponible comme chaîne de télévision spécialisée. Toutes les émissions d'entretiens de QUB radio sont filmées dans les studios et diffusées sur cette nouvelle chaîne.

NumériQ conçoit, développe et opère les applications et les sites Web du secteur Média. Les applications et les sites Web de Québecor atteignent un total combiné de près de 6,4 millions de visiteurs uniques par mois au Canada (source : Comscore Canada, moyenne mensuelle des visiteurs uniques, du 1er janvier au 31 décembre 2023).

En 2023, NumeriQ a lancé de nouvelles applications mobiles pour *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec*, *TVA nouvelles* et *TVA Sports*.

Le contenu numérique de Québecor est désormais disponible sur QUB, une plateforme dévoilée le 15 septembre 2021. QUB offre aux usagers l'ensemble de ses contenus d'information et de divertissement à un seul et même endroit. Accessible sur Internet et sur application mobile, QUB héberge les nouvelles, les vidéos, la musique et le contenu audio de Québecor dans un flux personnalisable selon les intérêts de l'utilisateur, et génère des suggestions personnalisées d'articles, de clips vidéo et audio et de podcasts provenant de plus de 50 sources de Québecor.

2.3 SPORTS ET DIVERTISSEMENT

Les principales activités de Québecor dans le secteur Sports et divertissement sont la production, la promotion et la gestion de spectacles et de divers événements sportifs, culturels et d'entreprises, la gestion d'une équipe de hockey de la LHJMQ, Les Remparts de Québec, l'exploitation et la gestion du Centre Vidéotron et du Théâtre Capitole, ainsi que l'édition et la distribution de livres et la production de musique.

2.3.1 Centre Vidéotron

Le Centre Vidéotron est un amphithéâtre situé dans la ville de Québec qui compte 18 400 sièges et qui accueille les Remparts de Québec ainsi qu'un éventail d'événements et de spectacles mettant en vedette

des artistes locaux et internationaux. En vertu d'une entente d'une durée de 25 ans conclue avec la Ville de Québec, Québecor possède les droits d'utilisation et d'identification jusqu'en 2040. Québecor loue le Centre Vidéotron et génère des revenus par la vente de publicité et de commandites, de même que par la vente de nourriture et de boissons lors des événements et des spectacles.

Le secteur Sports et divertissement a des partenariats stratégiques visant l'exploitation du Centre Vidéotron avec les plus gros promoteurs mondiaux de spectacles et le service de billetterie Ticketmaster. Enfin, le secteur Sports et divertissement a conclu des partenariats stratégiques avec Levy Restaurants, dans le but d'offrir au Centre Vidéotron une expérience culinaire de calibre mondial en s'appuyant sur un programme d'achat de produits locaux, avec La Brasserie Labatt du Canada à titre de fournisseur de bière officiel au Centre Vidéotron ainsi qu'avec Alex Coulombe Ltée (le distributeur local de Pepsi Co) qui est devenu le fournisseur officiel de boissons gazeuses, d'eau gazeifiée et de boissons isotoniques sportives au Centre Vidéotron.

Après trois années affectées par les restrictions liées à la COVID-19, le Centre Vidéotron a repris ses activités normales en 2023 avec un calendrier rempli d'événements. Le Centre Vidéotron a accueilli certains des plus grands groupes musicaux en tournée tels que Muse, Morgan Whalen et Peter Gabriel, ainsi qu'une variété d'autres événements à succès tels que la WWE et le duel de la Ligue élite canadienne de basketball.

2.3.2 Théâtre Capitoile

En 2020, le secteur Sports et divertissement a annoncé l'acquisition du Théâtre Capitoile, située au cœur du quartier des spectacles de Québec. Cette salle est bien connue au Québec et est une des plus occupées de la région avec plus de 175 événements par année. En 2023, le Théâtre Capitoile a présenté une vaste gamme d'artistes, d'auteurs-compositeurs-interprètes, d'humoristes et de magiciens, pour la plupart francophones et originaires de la ville de Québec, ainsi que des comédies musicales, dont sa production de la comédie musicale «The Bodyguard».

2.3.3 Gestion de salles de spectacles de casinos

Le 6 octobre 2021, Québecor a annoncé que Québecor Sports et divertissement devenait le nouveau gestionnaire de la salle multifonctionnelle Cabaret du Casino de Montréal, le plus grand casino au Canada. Les spectacles ont commencé le 27 octobre 2021 mais ont arrêté le 17 décembre 2021 en raison des restrictions de la COVID-19. Les restrictions ont finalement été levées en mars 2022. Québecor Sports et divertissement prévoit positionner le site comme l'un des principaux espaces de spectacle de la ville.

Le 25 octobre 2022, Québecor a annoncé que Québecor Sports et divertissement devenait le nouveau gestionnaire du Théâtre du Casino du Lac-Leamy. Une grève générale du personnel du casino a affecté les événements prévus entre juin 2023 et octobre 2023. Les événements ont repris comme prévu après la fin de la grève au quatrième trimestre 2023. Québecor Sports et divertissement prévoit présenter une programmation unique et diversifiée aux amateurs de concerts de la région de Gatineau-Ottawa.

2.3.4 Équipes de hockey LHJMQ

Québecor détient une franchise de la LHJMQ, soit les Remparts de Québec. Le 30 juin 2023, Québecor a vendu une participation de 33,3 % de la franchise de l'Armada de Blainville-Boisbriand à des intérêts locaux et a conservé depuis une participation minoritaire de 40 %.

En mai 2023, les Remparts de Québec ont remporté le trophée Gilles-Courteau, remis annuellement par la LHJMQ au champion des séries éliminatoires de la ligue. Pour ce faire, ils ont disputé neuf matchs de séries éliminatoires à domicile, attirant plus de 140 000 spectateurs lors de la compétition. Ils ont remporté la prestigieuse Coupe Memorial à Kamloops, en Colombie-Britannique, quelques semaines plus tard.

2.3.5 Gestion et production d'événements et production de spectacles

Par l'entremise de sa filiale Gestev, gestionnaire d'événements sportifs et culturels, gestionnaire de site et producteur ayant des activités au Québec, et dans les villes d'Ottawa, Toronto et Edmonton, Québecor a produit, dans le passé, de nombreux événements prestigieux et continue de le faire. Par exemple, la course urbaine de patinage sur glace extrême Red Bull Crashed Ice, le Vélirium (festival et coupe du monde de vélo de montagne et la coupe du monde UCI), Ski Tour (coupe du monde de ski de fond de la FIS), le Jamboree (incluant les championnats du monde de planche à neige et de ski en style libre de la FIS), un événement majeur PBR (Professional Bull Rider event), les finales du FIVB Beach Volley World, le Marathon de Québec (un événement de 3 jours de course à pied), les festivals de musique « CIGALE » (un événement extérieur de 2 jours) et « IGLOOFEST » (un événement hivernal de musique électronique en plein air), qui ont été présentées à guichets fermés devant : 21 700 personnes et 12 000 personnes respectivement. Québecor produit aussi, sur une base annuelle, approximativement 200 événements d'entreprises privées et publiques. Québecor gère également le site de la Baie de Beauport, une plage dans la ville de Québec.

2.3.6 Édition et distribution de livres

Québecor est également active dans l'édition et la distribution de livres par le biais de l'éditeur scolaire Éditions CEC, de 18 éditeurs de littérature générale sous Sogides, et de Messageries A.D.P. Inc. (« **Messageries ADP** »). Par le biais de Sogides et de l'éditeur scolaire Éditions CEC, Québecor exerce des activités dans le domaine de l'édition de livres de langue française et forme un des groupes d'éditeurs les plus importants au Québec. En 2023, Québecor a publié ou réédité au total 255 titres en format papier et 260 titres en format numérique.

Au 31 décembre 2023, par l'entremise de Messageries ADP, Québecor est le distributeur exclusif de plus de 280 éditeurs québécois et européens d'ouvrages de langue française. Messageries ADP distribue des ouvrages de langue française à environ 2 300 points de vente au Canada. De plus, Messageries ADP distribue environ 11 000 livres numériques. Il s'agit du plus grand distributeur de livres français au Canada, avec environ 70 000 titres disponibles à la vente.

2.3.7 Musique

Le 10 février 2021, Québecor a annoncé l'acquisition de Les Disques Audiogramme Inc. (« **Audiogramme** »), une des maisons de disques francophones les plus réputées au Canada.

Par l'entremise de ses filiales Musique Sélect inc. et Audiogramme, Québecor crée et produit des enregistrements sonores, des vidéos et des spectacles sur scène. Audiogramme est également une maison d'éditions musicales reconnue qui agit non seulement à titre d'éditeur mais offre également des services d'administration d'éditions musicales.

La division « Musicor Spectacles » de Musique Sélect inc. a créé et produit en 2023 les spectacles « The Bodyguard » et « Revolution 2023 ». Musicor Spectacles et Audiogramme font également la production de spectacles de plusieurs artistes québécois de renom et de la relève.

Malgré le fait que ses artistes évoluent dans le monde de la musique francophone, ceux-ci rayonnent aussi bien au Québec qu'à l'international. Avec l'acquisition d'Audiogramme, la Société est bien positionnée pour faire connaître la prochaine génération de talents locaux.

2.3.8 Concurrence

Le Centre Vidéotron est en concurrence avec le Centre Bell (Montréal), La Place Bell (Laval), Le Centre Canadian Tire (Ottawa) ainsi que quelques autres amphithéâtres se situant dans un rayon de 700 kilomètres et moins (Boston, Kingston, Moncton). Tous ces concurrents se battent pour obtenir les quelques dates de tournées disponibles selon les calendriers de tournées des artistes. Pendant une

période de deux semaines l'été, le Festival d'été de Québec (« **FEQ** ») est un autre concurrent important puisqu'il propose des spectacles intéressants à des prix modiques, et certains artistes ne participant pas au FEQ ne veulent pas jouer au Centre Vidéotron durant la programmation du FEQ.

L'équipe de hockey junior Les Remparts de Québec n'a pas réellement de concurrents directs dans le secteur de divertissement du hockey dans la région de la Ville de Québec.

Gestev, qui gère des événements sportifs et culturels, est un joueur majeur dans la région de la Ville de Québec, mais elle évolue dans un marché très fragmenté avec de nombreux concurrents.

Dans le sous-secteur de l'édition de livres en langue française, les concurrents de la Société sont situés au Québec. Dans certains domaines précis, certaines grandes maisons d'édition françaises sont en concurrence directe avec la Société.

L'industrie de la musique est contrôlée principalement par trois joueurs majeurs (Universal Music, Warner Music et Sony Music) possédant la grande majorité des parts de marché au Canada, qui produisent et distribuent leurs produits. Par contre, le marché musical est unique au Québec puisque sa population est majoritairement francophone et, par conséquent, il possède ses propres artistes locaux populaires.

2.4 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société utilise un certain nombre de marques de commerce pour ses produits et services, dont plusieurs ont été déposées auprès des autorités compétentes dans les territoires appropriés. De plus, la Société a des droits sur des marques non déposées en raison de leur usage. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et est d'avis que celles-ci sont protégées adéquatement.

Les émissions de télévision de même que les films bénéficient d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur les droits d'auteur des pays dans lesquels la Société exerce ses activités. Ces régimes de protection prévoient d'importantes sanctions tant civiles que criminelles en cas de diffusion ou de reproduction non autorisée. Le contenu de ses journaux ainsi que de ses sites Internet est également protégé par des droits d'auteur. La Société est propriétaire des droits d'auteur relatifs à chacune de ses publications prises dans leur totalité, de même que relativement à chaque contenu créé par ses employés dans le cadre de leur travail, sous réserve de quelques exceptions très limitées. La Société a conclu des contrats de licence avec des agences de presse, des pigistes et d'autres fournisseurs de contenu à des conditions qui, selon elle, permettent de répondre aux besoins de ses opérations reliées à l'édition. De plus, la Société crée et produit des comédies musicales, des concerts, des festivals et d'autres événements en direct pour lesquels elle bénéficie de la protection des droits d'auteur. La Société est d'avis qu'elle a pris des mesures appropriées et raisonnables pour garantir, protéger et préserver ses droits, ou pour obtenir des engagements des titulaires de licences de garantir, protéger et préserver les droits d'auteur protégeant le contenu qu'elle crée ou distribue.

La Société a enregistré certains noms de domaine qu'elle utilise pour l'exploitation de sites Internet associés à ses activités dans les domaines de la télévision, de l'édition et de l'Internet. Puisque chaque nom de domaine Internet est unique, ses noms de domaine ne peuvent être enregistrés par d'autres entités tant que ses enregistrements sont valides.

2.5 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2023, la Société comptait, sur une base consolidée, 11 417 employés. La Société comptait, aux 31 décembre 2022 et 2021, 8 332 et 9 172 employés, sur une base consolidée, respectivement. Un certain nombre d'employés travaillent à temps partiel. Le tableau qui suit donne

certaines informations sur les employés de la Société, répartis par secteurs d'exploitation au 31 décembre 2023 :

Secteurs d'exploitation	Nombre total d'employés	Nombre d'employés régis par une convention collective	Nombre de conventions collectives
Télécommunications	7 423	4 302	6
Vidéotron	5 633	3 411	4
Freedom	1 602	850	1
Autre	188	41	1
Média	2 612	1 316	13
MédiaQMI	230	99	4
Groupe TVA.....	1 792	1 032	4
Autres	590	185	5
Sports et divertissement	1 206	656	5
Corporatif	176	-	-
Total	11 417	6 274	24

Au 31 décembre 2023, 55 % des employés de la Société étaient couverts par des conventions collectives. Par l'intermédiaire de ses filiales, la Société est actuellement partie à 24 conventions collectives.

- Vidéotron est partie à quatre conventions collectives, couvrant 3 411 employés syndiqués. Il y a deux conventions collectives visant les employés syndiqués des régions du Québec (434 employés syndiqués) et du Saguenay (231 employés syndiqués), qui sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. La convention collective visant 2 534 employés syndiqués de la région de Montréal est valide jusqu'au 31 décembre 2025. Finalement, la convention collective visant 212 employés syndiqués de la région de Gatineau est venue à échéance le 31 août 2021. Des négociations sont en cours pour cette convention collective.
- La convention collective visant 41 employés syndiqués de SETTE inc., une filiale de Vidéotron, est venue à échéance le 31 décembre 2023, et des négociations devraient débuter au printemps 2024.
- La convention collective visant 850 employés syndiqués de Freedom, une filiale de Vidéotron, a été signée le 12 octobre 2023 et est en vigueur jusqu'au 30 octobre 2027.
- MédiaQMI est partie à quatre conventions collectives, couvrant 99 employés syndiqués. De ces quatre conventions collectives, une est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, une autre est en vigueur jusqu'au 30 juin 2025, une autre est en vigueur jusqu'au 30 août 2025 et une autre est en vigueur jusqu'au 4 avril 2026.
- Groupe TVA est partie à quatre conventions collectives, couvrant 1 032 employés syndiqués. De ces quatre conventions collectives, une est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024 et deux ont été renouvelées récemment jusqu'au 31 décembre 2026 et 31 décembre 2027. La quatrième convention collective est en cours de négociation.
- D'autres filiales du secteur Média sont parties à des conventions collectives, couvrant 185 employés syndiqués :

Filiales	Employés	Échéances	Commentaires
Réseau Québecor Média Mirabel – Bureaux	43	31/12/2024	Aucun
Mirabel – Expédition	66	31/12/2025	Aucun
Réseau Québecor Média Québec – Entrepôt/Bureaux	14	30/09/2024	Aucun
Mirabel – Impression / Entretien	34	30/05/2026	Aucun
Réseau Québecor Média Mirabel – Entrepôt	28	01/05/2027	Aucun

- Le secteur Sports et divertissement est partie à cinq conventions collectives, couvrant 656 employés syndiqués.

Filiales	Employés	Échéances	Commentaires
Théâtre Capitole	9	30/06/2020	Négociations en cours
Centre Vidéotron (techniciens de scène et des opérations événementielles)	503	31/05/2025	Aucun
Centre Vidéotron (opération et entretien)	28	31/07/2026	Aucun
Éditions CEC	22	31/12/2022	Négociations en cours
Messageries ADP - Sogides	94	31/12/2024	Aucun

La Société est actuellement en conflit de travail depuis le 23 octobre 2023 avec le syndicat des employés de Vidéotron représentant 212 employés syndiqués dans la région de Gatineau.

La Société ne peut prédire l'issue de ses négociations actuelles ou futures relatives aux conflits de travail, incluant le conflit actuel impliquant 212 employés syndiqués dans la région de Gatineau, à la représentation syndicale ou au renouvellement des conventions collectives, ni garantir qu'elle ne subira pas d'arrêts de travail, grèves ou autres formes de moyens de pression syndicale d'ici le dénouement des négociations futures ou actuelles.

Une grève de ses travailleurs syndiqués ou une autre forme d'arrêt de travail pourrait perturber de façon importante les activités de la Société, occasionner des dommages à ses biens ou provoquer une interruption de ses services, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités, ses actifs, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et sa réputation. Même en l'absence d'une grève ou d'autres moyens de pression, le dénouement des négociations de travail pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Ceci pourrait être le cas, si les négociations ou les contrats actuels ou futurs devaient restreindre davantage sa capacité à maximiser l'efficacité de ses activités. De plus, la capacité de la Société à apporter des ajustements à court terme pour contrôler les coûts liés à la rémunération et aux avantages sociaux est limitée par les modalités de ses conventions collectives.

2.6 ENVIRONNEMENT

Certaines des activités d'exploitation de la Société sont assujetties à la législation et à la réglementation canadienne, provinciale et municipale relative, entre autres, aux émissions atmosphériques, à l'évacuation des eaux et au déversement des égouts, à la manutention et à l'élimination des déchets dangereux, au recyclage des déchets, à la restauration du sol des sites contaminés et à la protection de l'environnement en général. Les lois et les règlements relatifs à la sécurité en milieu de travail et à la santé des travailleurs

qui, entre autres, réglementent le risque d'exposition des employés aux substances dangereuses dans leur milieu de travail, régissent également ses activités.

La conformité à ces lois n'a pas eu, et la direction ne s'attend pas à ce qu'elle ait, une incidence importante sur ses dépenses en immobilisations, son bénéfice net ou sa compétitivité. Les lois et les règlements environnementaux, de même que l'interprétation de ces lois et de ces règlements, ont toutefois évolué rapidement au cours des dernières années et pourraient continuer de le faire à l'avenir. La Société a suivi cette évolution de près et a modifié ses pratiques lorsque cela était nécessaire ou souhaitable.

Les propriétés antérieures et actuelles de la Société, de même que les zones adjacentes à ces propriétés, particulièrement celles situées dans des zones permettant un usage industriel depuis longtemps, peuvent avoir eu des usages antérieurs ou peuvent avoir des usages courants, dans le cas des propriétés avoisinantes, qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur les propriétés de la Société et de nécessiter des études supplémentaires ou la prise de mesures correctives. Dans le cadre de ses activités reliées aux services cinématographiques et audiovisuels, Québecor est propriétaire de certains studios et terrains vacants, dont quelques-uns sont situés sur un ancien site d'enfouissement de déchets qui produisent des biogaz. Le biogaz est géré dans le respect des règlements provinciaux applicables.

La Société n'effectue pas actuellement d'études, ni ne prévoit en effectuer, et elle n'a pas pris de mesures correctives significatives, ni ne prévoit en prendre. De plus, il lui est impossible de garantir que tous les passifs environnementaux ont été établis, qu'un propriétaire antérieur de ses propriétés n'a pas créé des conditions environnementales importantes qu'elle ignore encore à ce jour, qu'une condition environnementale importante n'existe pas par ailleurs sur ses propriétés ou que des dépenses ne devront pas être engagées pour régler un cas connu ou inconnu de contamination.

La Société est actuellement engagée dans une évaluation et une gestion stratégique de ses risques climatiques. Consciente de l'urgence de relever les défis du changement climatique, la Société évalue activement les impacts et les opportunités potentiels sur ses activités des événements météorologiques extrêmes, des changements réglementaires, des changements de marché et de la transition plus large vers une économie à faible émission de carbone. Notamment, la Société augmente la résilience de son réseau en ajoutant des redondances, en modifiant ou en adoptant de nouveaux standards de construction et en collaborant avec l'ISDE. La Société a conclu un protocole d'accord sur la fiabilité des télécommunications avec l'ISDE afin de garantir la fiabilité et la résilience des réseaux de communication en cas de catastrophe naturelle, de défaillance du réseau et d'autres situations d'urgence graves. La Société est également en conformité avec la mesure provisoire du CRTC relative aux rapports sur les interruptions de service, qui exige de tous les opérateurs canadiens qu'ils notifient chaque interruption de service majeure et qu'ils soumettent des rapports après l'interruption.

RUBRIQUE 3 — FAITS SAILLANTS

L'information concernant les faits saillants, au cours des trois derniers exercices, des activités de télédiffusion, de services cinématographiques et audiovisuels, de magazines et de production et distribution de la Société, qui sont exploitées par le Groupe TVA, est présentée dans la notice annuelle du Groupe TVA datée du 26 février 2024 et les extraits pertinents de cette description sont reproduits à l'annexe A de la présente notice annuelle.

3.1 DÉVELOPPEMENT RÉCENTS

Le 21 février 2024, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,325 \$ par action sur ses actions de catégorie A à droit de vote multiple (« **actions de catégorie A** ») et ses

actions subalternes de catégorie B (« **actions de catégorie B** »), payable le 2 avril 2024 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 8 mars 2024.

Le 29 février 2024, le très honorable Brian Mulroney, un pilier du conseil d'administration de la Société depuis plus de 20 ans et son président depuis 2014, est décédé, laissant un héritage durable dans la vie politique, économique et philanthropique du Québec et du Canada.

3.2 FAITS SAILLANTS 2023

3.2.1 Québecor

Le 22 février 2023, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,30 \$ par action sur les actions de catégorie A et sur les actions de catégorie B de la Société payable le 4 avril 2023 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 10 mars 2023.

3.2.2 Québecor Média

Le 17 janvier 2023, Québecor Média a remboursé à l'échéance ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 850,0 M\$ US, portant intérêt à un taux de 5,75 %, et les contrats de couverture afférents ont été réalisés pour une contrepartie totale en espèces de 830,9 M\$. Des prélèvements sur la facilité de crédit renouvelable garantie de Vidéotron ont été utilisés pour financer ce remboursement.

3.2.3 Télécommunications

Le 13 janvier 2023, la facilité de crédit renouvelable garantie de Vidéotron, qui a été prolongée jusqu'en juillet 2026 au mois de mai 2022, a été modifiée pour la faire passer de 1,50 G\$ à 2,00 G\$. Certains termes et conditions de cette facilité de crédit ont également été modifiés.

Le 3 avril 2023, la Société a acquis la totalité des actions émises de Freedom auprès de Shaw pour une contrepartie en espèces de 2,07 G\$, déduction faite des espèces acquises de 103,2 M\$. Dans le cadre de la transaction, Vidéotron a assumé certains passifs, principalement des obligations de location. La contrepartie payée est sujette à certains ajustements post-clôture. L'acquisition de Freedom par Vidéotron comprend l'ensemble de la clientèle sans fil et Internet de la marque Freedom Mobile, ainsi que l'infrastructure, le spectre et les points de vente qui lui appartiennent. Elle comprend également un engagement à long terme de Shaw et de Rogers visant à fournir à Vidéotron des services de transport (notamment par l'intermédiaire du réseau de raccordement et du réseau dorsal) des services d'itinérance et des services en gros pour l'Internet. Vidéotron a également pris certains engagements commerciaux auprès du ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie. Grâce à l'acquisition de Freedom, Vidéotron est entrée sur les marchés des télécommunications de la Colombie-Britannique et de l'Alberta et a renforcé sa position sur le marché de l'Ontario.

Le 3 avril 2023, Vidéotron a conclu une nouvelle facilité de crédit à terme garantie de 2,10 G\$ avec un syndicat d'institutions financières pour financer l'acquisition de Freedom. La facilité de crédit à terme est composée de trois tranches de montants identiques échéant respectivement en octobre 2024, avril 2026 et avril 2027, et porte intérêt au taux des acceptations bancaires, au Secured Overnight Financing Rate (« **SOFR** »), au taux préférentiel canadien ou au taux préférentiel américain, plus une prime déterminée par le ratio d'endettement de Vidéotron. Le 10 avril 2023, Vidéotron a conclu une entente de swap de taux d'intérêt flottant contre fixe en lien avec la tranche de 700,0 M\$ échéant en avril 2027, fixant le taux d'intérêt à 5,203 % sur la base du ratio d'endettement de Vidéotron à cette date. L'entente de swap est entrée en vigueur le 4 mai 2023 et vient à échéance le 3 avril 2027.

Le 12 octobre 2023, Québecor a annoncé le lancement de son service ERMV ainsi que l'agrandissement du territoire de desserte de ses marques Vidéotron, Fizz et Freedom au Canada. Cet agrandissement graduel permettra à ces dernières d'offrir leurs services à des millions de consommatrices et de consommateurs canadiens additionnels.

Le 30 novembre 2023, Québecor a annoncé un investissement de 298,9 M\$ dans l'acquisition par Vidéotron de 305 blocs de spectre dans la bande 3800 MHz à travers le Canada, lors de la dernière vente aux enchères de spectre tenue par l'ISDE. Environ 61 % de ces 305 blocs de spectre sont situés à l'extérieur du Québec, principalement dans le sud de l'Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique. Le 26 janvier 2023, Québecor a également annoncé un investissement de 9,9 M\$ par Vidéotron pour l'acquisition de licences de spectre dans la bande 600 MHz au Manitoba et dans la bande 3500 MHz au Québec.

3.2.4 Média

Le 15 février 2023, Groupe TVA a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie de 75,0 M\$ afin de proroger la date d'échéance de février 2023 à février 2024 et de modifier certaines modalités.

Le 28 juin 2023, Groupe TVA a mis fin à sa facilité de crédit renouvelable garantie d'un montant de 75,0 M\$.

Après avoir annoncé le 2 novembre 2023 des changements majeurs à sa structure organisationnelle, dans un contexte de crise mondiale des médias, Groupe TVA a lancé un plan de réorganisation axé sur le resserrement de sa mission à titre de diffuseur, sur une restructuration de son service de l'information ainsi que sur des mesures permettant l'optimisation de son parc immobilier. Le plan, qui vise une diminution de ses charges d'exploitation, entraînera une réduction d'effectifs de 547 employés.

3.3 FAITS SAILLANTS 2022

3.3.1 Québecor

Le 23 février 2022, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,30 \$ par action sur les actions de catégorie A et sur les actions de catégorie B, une augmentation de 9%.

3.3.2 Québecor Média

Le 20 mai 2022, Québecor Média a amendé sa facilité de crédit renouvelable garantie de 300,0 M\$ afin de proroger son échéance à juillet 2025. Certains termes et conditions de la facilité de crédit ont également été modifiés.

3.3.3 Télécommunications

Le 20 mai 2022, Vidéotron a amendé sa facilité de crédit renouvelable garantie de 1,50 G\$ afin de proroger son échéance à juillet 2026. Certains termes et conditions de la facilité de crédit ont également été modifiés.

En juillet 2022, Vidéotron a fait l'acquisition de VMedia, un fournisseur indépendant de services de télécommunications reconnu dans le marché canadien. Cette entreprise devient ainsi un partenaire important qui permettra de bonifier le plan de Vidéotron à l'échelle canadienne par le biais d'offres multiservices avantageuses qui donneront aux consommatrices et consommateurs canadiens plus de choix à meilleur prix.

Le 12 août 2022, Vidéotron a conclu une entente définitive avec Rogers et Shaw pour l'acquisition de Freedom pour un montant de 2,85 G\$ en assumant une encaisse et un endettement nuls. La Transaction Freedom se conclurait sensiblement au même moment que la clôture de l'acquisition de Shaw par Rogers.

3.3.4 Média

Le 15 février 2022, Groupe TVA a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie de 75,0 M\$ afin de proroger la date d'échéance de février 2022 à février 2023 et de modifier certaines modalités.

Le 1^{er} avril 2022, la Société a annoncé que Jean Bureau, président et chef de la direction d'Incendo, quitterait la Société après avoir complété sa période de transition de trois ans, tel que prévu lors de l'acquisition de l'entité. Jean-Philippe Normandeau, qui est resté à son poste de chef des opérations, assure la continuité du développement d'Incendo, un leader canadien de la production cinématographique et télévisuelle.

3.3.5 Sports et divertissement

Le 25 octobre 2022, Gestev, une filiale du secteur Sports et divertissement, a annoncé qu'elle devenait le nouveau gestionnaire du Théâtre du Casino du Lac-Leamy, l'exploitant et offrant une programmation unique et diversifiée aux amateurs de spectacles de la grande région de Gatineau-Ottawa.

3.4 FAITS SAILLANTS 2021

3.4.1 Québecor

Le 24 février 2021, le conseil d'administration de Québecor a déclaré un dividende trimestriel de 0,275 \$ par action sur les actions de catégorie A et sur les actions de catégorie B de la Société, correspondant à une hausse de 38 % du dividende trimestriel versé, en conformité avec sa cible de verser 30 % à 50 % des flux monétaires libres de la Société.

3.4.2 Québecor Média

Le 5 juillet 2021, Québecor Média a remboursé par anticipation la totalité de ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 500,0 M\$, portant intérêt à un taux de 6,625 % et échéant le 15 janvier 2023, pour un prix de 107,934 % du montant nominal, conformément à un avis émis le 3 juin 2021.

3.4.3 Télécommunications

Le 22 janvier 2021, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 650,0 M\$, portant intérêt à un taux de 3,125 % et échéant le 15 janvier 2031, pour un produit net de 644,0 M\$, déduction faite des frais de financement de 6,0 M\$.

Le 22 mars 2021, Vidéotron et le gouvernement du Québec, conjointement avec le gouvernement canadien, ont conclu des ententes dans le cadre de l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de déploiement de services Internet haute vitesse dans diverses régions du Québec. En vertu de ces ententes, Vidéotron étendra son réseau Internet haute vitesse afin de brancher environ 37 000 foyers additionnels, et les gouvernements se sont engagés à fournir une aide financière d'environ 258,0 M\$ qui sera entièrement investie dans le prolongement du réseau de Vidéotron.

Le 1^{er} avril 2021, Vidéotron a annoncé l'acquisition de Cablovision Warwick inc. (« **Cablovision Warwick** ») et de son réseau qui dessert les municipalités de Warwick, de Kingsey Falls et de Saint-Félix-de-Kingsey, dans le Centre-du-Québec, depuis plus de quatre décennies. Les clients de Cablovision Warwick auront ainsi accès au réseau de Vidéotron, y compris ses produits et services.

Le 1^{er} avril 2021, la société R3D Conseil inc. (« **R3D Conseil** »), dont Québecor était l'un des principaux actionnaires, a été acquise par Groupe Alithya inc. (« **Alithya** »), un chef de file en stratégie et transformation numérique. Dans le cadre de cette transaction, Québecor a obtenu 11,9 % du capital-actions d'Alithya et 6,7 % des droits de vote liés aux actions émises et en circulation d'Alithya, et le gain sur disposition correspondant de 19,6 M\$ a été comptabilisé au deuxième trimestre 2021. Cette transaction comprend également des engagements par Québecor en volume d'achats de services d'Alithya totalisant environ 360,0 M\$ dans le cadre d'une entente commerciale de 10 ans.

Le 12 mai 2021, Vidéotron a annoncé le déploiement de son réseau 5G dans la ville de Québec, à la suite du lancement réussi sur le territoire de la ville de Montréal en décembre 2020.

Le 4 juin 2021, Jean-François Pruneau a quitté ses fonctions de président et chef de la direction de Vidéotron pour se consacrer à des projets d'investissements personnels. Les responsabilités de la présidence de Vidéotron ont été reprises par Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction de Québecor.

Le 17 juin 2021, Vidéotron a émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 750,0 M\$, portant intérêt à un taux de 3,625 % et échéant le 15 juin 2028, pour un produit net de 743,2 M\$, déduction faite de frais de financement de 6,8 M\$. Vidéotron a également émis des billets de premier rang d'un montant en capital global de 500,0 M\$ US, portant intérêt à un taux de 3,625 % et échéant le 15 juin 2029, pour un produit net de 599,6 M\$, déduction faite des frais de financement de 5,8 M\$.

Le 6 juillet 2021, Vidéotron a remboursé par anticipation la totalité de ses billets de premier rang d'un montant en capital global de 800,0 M\$ US, portant intérêt à un taux de 5,000 % et échéant le 15 juillet 2022, pour un prix de 104,002 % du montant nominal, conformément à un avis émis le 3 juin 2021. L'actif des contrats de couverture afférent a également été réalisé.

Le 29 juillet 2021, Québecor a annoncé un investissement de près de 830,0 M\$ par Vidéotron pour l'acquisition de 294 blocs de spectre de la bande de 3 500 MHz à l'échelle du pays. Plus de la moitié de cet investissement se concentre hors Québec, dans quatre provinces canadiennes : l'est et le sud de l'Ontario, le Manitoba, l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Le 17 août 2021, Vidéotron a lancé Vrai, une nouvelle plateforme québécoise par abonnement offrant des contenus non scriptés de type style de vie, documentaire et divertissement afin de répondre à la forte demande pour ce type de contenu. Vrai présente des milliers d'heures de contenu entièrement en français, à consommer sur demande, y compris plus d'une centaine de nouvelles productions originales québécoises à sa première année d'existence.

3.4.4 Média

Le 11 février 2021, Groupe TVA a modifié sa facilité de crédit renouvelable garantie de 75,0 M\$ afin de proroger la date d'échéance de février 2021 à février 2022 et modifier certaines modalités.

Le 16 juillet 2021, Groupe TVA, avec l'appui d'Investissement Québec et de la Ville de Montréal, a annoncé l'agrandissement des studios MELS, un chef de file de l'industrie cinématographique et télévisuelle au Canada, grâce à la construction de MELS 4. Cet agrandissement permettra à MELS de renforcer son positionnement sur le marché des mégaproductions et des séries étrangères.

Le 15 septembre 2021, Québecor a dévoilé la nouvelle plateforme numérique QUB qui répertorie à un seul et même endroit, l'ensemble de ses contenus d'information et de divertissement. Accessible sur Internet et sur application mobile, QUB se démarque de l'offre sur le marché en permettant aux usagers d'accéder à un imposant volume de contenus multisources et multiformats, dont des articles, de la musique, des vidéos et de l'audio, en direct ou en rattrapage, par le biais d'une seule plateforme, facilitant ainsi la navigation et la découvrabilité des contenus.

Le 28 octobre 2021, la Société a annoncé la nomination de Régine Laurent à titre d'administratrice, établissant à huit le nombre d'administrateurs qui compose le conseil d'administration de la Société. Présidente de la Commission Laurent et ancienne présidente de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec, son savoir-faire, son expertise et sa connaissance des médias seront largement mis à contribution au sein du conseil d'administration de TVA.

Le 28 octobre 2021, la Société a annoncé que France Lauzière quittait définitivement ses fonctions de présidente et chef de la direction de la Société pour des raisons familiales, raisons qui l'avaient également amenée à débiter une pause professionnelle le 14 avril 2021. Rappelons que depuis son arrivée au sein de la Société en 2001, Mme Lauzière a contribué à consolider la position exceptionnelle de TVA à titre de chef de file de la télévision québécoise. Forte de cette expertise en contenu, elle demeurera toutefois

disponible pour collaborer avec l'entreprise dans certains dossiers stratégiques. Pierre Karl Péladeau continuera d'assumer sur une base intérimaire les responsabilités de la présidence de TVA.

En décembre 2021, Investissement Québec a accordé à Groupe TVA un prêt non garanti sans intérêt d'un montant maximum de 25 millions de dollars afin de soutenir la construction d'un quatrième studio de production MELS. Le prêt contient certaines clauses restrictives ainsi que des déclarations et garanties usuelles.

3.4.5 Sports et divertissement

Le 1^{er} février 2021, le secteur Sports et divertissement a acquis Audiogramme, la plus importante maison de disques francophone indépendante en Amérique du Nord, qui comprend, entre autres, Editorial Avenue, la plus importante maison d'édition musicale francophone au Canada, continuant ainsi à soutenir le talent des artistes du Québec et à assurer le rayonnement et la diffusion de la musique québécoise.

Le 6 octobre 2021, Gestev, une entité du secteur Sports et divertissement, est devenue le nouveau gestionnaire de la salle polyvalente/multifonctionnelle Cabaret du Casino de Montréal. Il s'agit du plus grand casino au Canada et du premier endroit au Québec à être équipé de l'audio 3D, créant une expérience de son ambiophonique inoubliable. Québecor prévoit positionner celui-ci comme l'un des principaux espaces de spectacle de la ville.

RUBRIQUE 4 — ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

4.1 ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de Québecor (le « **Conseil** ») est chargé de superviser la gestion des affaires commerciales et internes de la Société, en vue d'augmenter la valeur pour ses actionnaires. Il est également responsable de la bonne gouvernance de la Société et, à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gérance de la Société.

Le texte du mandat du Conseil, tel que modifié le 2 novembre 2022, est joint en tant qu'annexe B à la présente notice annuelle.

Les statuts de la Société (les « **Statuts** ») prévoient que le Conseil doit être composé d'au moins trois et d'au plus quinze administrateurs et prévoient, de plus, que les membres du Conseil sont divisés en deux catégories d'administrateurs. Les détenteurs d'actions de catégorie B, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire le nombre de membres au Conseil de la Société représentant 25 % de la totalité des membres au Conseil ou, si 25 % de la totalité des membres au Conseil n'est pas un nombre entier, le nombre entier supérieur le plus proche du nombre de membres au Conseil constituant au moins 25 % de tous les membres au Conseil (les « **administrateurs de catégorie B** »). Les détenteurs d'actions de catégorie A, votant séparément comme catégorie, ont le droit d'élire les autres membres au Conseil (les « **administrateurs de catégorie A** »).

Le Conseil est composé de huit postes d'administrateurs. Le 29 février 2024, le très honorable Brian Mulroney est décédé et, par conséquent, un poste est vacant. Le mandat de chacun d'eux se termine lors de l'élection de son successeur, à moins qu'il ou elle ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant pour cause de décès ou de destitution ou pour toute autre raison. Le tableau qui suit donne, au 12 mars 2024, le nom des administrateurs, leur lieu de résidence, leur occupation principale, de même que l'année où ils ou elles ont été nommés ou élus administrateurs pour la première fois ainsi que les comités du conseil auxquels chacun siège.

Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les administrateurs.

ADMINISTRATEURS DE CATÉGORIE A

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
André P. Brosseau ^{(1) (2)} Montréal, Québec, Canada	Président du conseil et chef de la direction Les Investissements Du Musée inc. (société de gestion de patrimoine)	2016
Michèle Colpron, FCPA, ASC ⁽¹⁾ Saint-Lambert, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2020
Sylvie Lalande, ASC-C.Dir. ⁽²⁾ Lachute, Québec, Canada	Vice-présidente du conseil et administrateur en chef de Québecor et de Québecor Média Administratrice de sociétés Présidente du conseil de Groupe TVA	2011
Érik Péladeau Sainte-Adèle, Québec, Canada	Président Cie de publication Alpha inc. (société de portefeuille)	2015
Jean B. Péladeau Montréal, Québec, Canada	Vice-président, Convergence opérationnelle Québecor Média	2022

ADMINISTRATEURS DE CATÉGORIE B

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Chantal Bélanger, FCPA, ASC-C.Dir. ⁽¹⁾ Blainville, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2018
Lise Croteau, FCPA, ASC ^{(1) (2)} Mont-Tremblant, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2019

(1) Membre du comité d'audit et de gestion des risques.

(2) Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise.

Chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de son nom.

4.2 MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le nom de chaque membre de la haute direction, son lieu de résidence ainsi que son poste au sein de la Société au 12 mars 2024.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Sylvie Lalande, ASC-C.Dir. Lachute, Québec, Canada	Vice-présidente du conseil et administrateur en chef*
Pierre Karl Péladeau Montréal, Québec, Canada	Président et chef de la direction

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Hugues Simard Montréal, Québec, Canada	Chef de la direction financière
Jonathan Lee Hickey Montréal, Québec, Canada	Vice-président principal, Affaires juridiques et secrétariat corporatif
Jean-François Parent Verdun, Québec, Canada	Vice-président et trésorier
Denis Sabourin Mille-Isles, Québec, Canada	Vice-président et contrôleur corporatif

* Madame Sylvie Lalande occupe la fonction de vice-présidente du conseil et administrateur en chef de Québecor à temps partiel et n'est pas considérée comme étant un membre de l'équipe de direction.

Tous les membres de la haute direction de Québecor ont exercé la fonction principale indiquée ci-dessus, ou ont exercé d'autres fonctions au sein du groupe Québecor au cours des cinq dernières années.

Au 12 mars 2024, à la connaissance de la Société et selon les informations reçues, ses administrateurs et ses dirigeants, en tant que groupe, détenaient à titre de véritables propriétaires, directement ou indirectement, ou contrôlaient, 69 875 516 de ses actions de catégorie A (soit 91,11 % des actions de catégorie A) et 835 880 de ses actions de catégorie B (soit 0,54 % des actions de catégorie B).

4.3 INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception de la personne mentionnée ci-dessous, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, (i) n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui a, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de toute législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens, ou ii) n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

André P. Brosseau était administrateur de Virtutone Network Inc. jusqu'en novembre 2014. Cette société a déposé en janvier 2015 un avis d'intention de faire une proposition aux termes de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité.

À la connaissance de la Société et selon l'information fournie par les administrateurs et les membres de la haute direction, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société n'est ou n'a été administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières, pendant plus de 30 jours consécutifs, alors que cet administrateur ou membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, chef de la direction ou chef des finances ou à la suite de

la cessation d'une de ces fonctions mais en raison d'un événement survenu pendant que cette personne exerçait une de ces fonctions.

RUBRIQUE 5 — COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

5.1 MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit et de gestion des risques de Québecor (le « **comité d'audit** ») aide le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance i) de l'efficacité des contrôles internes et financiers, ii) de la qualité et de l'intégrité de la présentation des états financiers et de l'information financière et iii) des processus d'identification et de gestion des risques d'entreprise de Québecor, incluant les risques liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance. Le comité d'audit surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Le mandat du comité d'audit a été revu par le Conseil de la Société le 8 novembre 2023. Un exemplaire du mandat du comité d'audit est joint en tant qu'annexe C à la présente notice annuelle.

5.2 COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Au 12 mars 2024, le comité d'audit de Québecor est composé de Chantal Bélanger (présidente), André P. Brosseau, Michèle Colpron et Lise Croteau.

Le Conseil a déterminé que chacun des quatre membres du comité d'audit était indépendant et possédait des compétences financières au sens du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

5.3 FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Chantal Bélanger (Présidente)	Mme Bélanger est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle a occupé diverses fonctions à la Banque Laurentienne de 1986 à 2006 notamment comme vice-présidente principale des Services bancaires aux particuliers pour le Québec, ombudsman et directeur des audits internes et des systèmes d'information. Elle est administratrice de la Société de services financiers Fonds FMOQ Inc. depuis 2014 et elle préside son comité d'audit. Elle a été administratrice de Capital régional et coopératif Desjardins de 2012 à décembre 2019 et a été vice présidente du conseil, présidente du comité de vérification interne et du comité de valorisation du portefeuille et membre du comité de gouvernance et des ressources humaines. Elle a été administratrice et présidente du comité de vérification de la Régie des rentes du Québec de 2009 à 2015. Elle a été administratrice, présidente du comité de vérification et membre de plusieurs comités de la Société des alcools du Québec de 2002 à 2010. Mme Bélanger est actuellement administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité de régie d'entreprise d'Industries Lassonde Inc.

Membre	Formation et expérience pertinentes
André P. Brosseau	<p>M. Brosseau œuvre dans le secteur des services bancaires d'investissement depuis 1986. De 1994 à 2007, il a occupé plusieurs fonctions exécutives au sein de la Banque CIBC, la plus récente à titre de co-chef des divisions Canadian Cash Equities et Global Cash Equities de Marchés mondiaux CIBC Inc., ainsi qu'à titre de membre du comité exécutif. Présentement, M. Brosseau est président du conseil et chef de la direction de Les Investissements Du Musée inc. (anciennement connue sous le nom Avenue Capital Markets BNB Inc.), une société de gestion de patrimoine avec des investissements privés au Canada, aux États-Unis et au Brésil, qu'il a fondée en 2010. Il était, jusqu'à la vente de la société à l'été 2021, administrateur, président du comité d'audit et président du comité de rémunération de Groupe DMD connexions santé numériques Inc., une société de solutions numériques dont il était l'un des cinq fondateurs et qui se spécialise dans le média numérique pour les sociétés pharmaceutiques. M. Brosseau est également vice président du conseil et propriétaire de Quintess (auparavant Grupo Cimcorp Brazil), une société de technologies de l'information spécialisée dans l'impartition, la transformation numérique et la gestion d'infrastructures de télécommunications avec plus de 3 000 employés. M. Brosseau est administrateur de Alithya Group Inc. depuis septembre 2022.</p>
Michèle Colpron	<p>Mme Colpron est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Elle est également administratrice de sociétés certifiée (ASC). Mme Colpron cumule plus de 30 ans d'expérience en tant que cadre pour des institutions financières. Elle a travaillé de 2000 à 2012 à la Caisse de dépôt et placement du Québec et a occupé plusieurs fonctions exécutives dont le poste de vice présidente principale Gestion financière. Elle a également occupé le poste de vice-présidente, Administration des investissements et, celui de vice-présidente Finance et administration des placements privés. De 1993 à 1999, Mme Colpron a occupé des postes de direction en tant que chef des finances à Merrill Lynch Bank (Suisse) S.A. et directrice des finances et des ressources humaines au sein de Standard Chartered Bank (Switzerland) S.A. Elle a fait sa première incursion sur le marché international en 1989 en se joignant à Ernst & Young à Londres, puis à Hong Kong de 1991 à 1993 en tant que directrice de l'audit. Mme Colpron siège au conseil d'administration de la Banque de l'infrastructure du Canada depuis 2017 et préside son comité de finance et d'audit. Elle a siégé au conseil d'administration de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) de 2017 à 2022, en a été vice-présidente de 2020 à 2021 et a présidé et été membre de divers comités. Mme Colpron a aussi été membre du conseil d'administration du Fonds de solidarité FTQ de 2012 à 2022. Elle a également été vice présidente du conseil d'administration, administratrice et membre de divers comités du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec entre 2012 et 2020.</p>

Membre	Formation et expérience pertinentes
Lise Croteau	<p>Mme Croteau est comptable professionnelle agréée depuis 1984 et a été nommée Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (FCPA) en 2008. Elle est également administratrice de sociétés certifiée (ASC). Elle a été, de 2015 au 31 mars 2018, vice présidente exécutive et chef de la direction financière d'Hydro-Québec. À ce titre, son mandat comprenait l'orientation, le développement et la supervision de toutes les activités financières, réglementaires et de comptabilité de gestion, ainsi que la planification financière, la fiscalité, le contrôle financier et la gestion des risques. De plus, elle était responsable des états financiers et des rapports d'Hydro-Québec. Elle s'est jointe à Hydro-Québec en 1986, occupant successivement des postes de direction. Elle a également été présidente et chef de la direction par intérim de mai à juillet 2015. En 2016, elle s'est classée au palmarès des cent femmes les plus influentes du Canada, une distinction décernée par le Réseau des femmes exécutives (Women's Executive Network ou WXN). En 2017, le Financial Executives International Canada (FEI Canada – Section Québec) lui a décerné le prix « As de la finance » dans la catégorie « Dirigeant financier d'une grande entreprise ». Mme Croteau est actuellement administratrice, présidente du comité d'audit et membre du comité d'investissement et de gestion des risques de Boralex inc. Depuis mai 2019, elle est également administratrice et membre du comité d'audit de TotalEnergies SE. Mme Croteau est gouverneure de la Fondation de recherche en administration de l'Université de Sherbrooke (FRAUS), fondation pour laquelle elle a également été administratrice jusqu'en mai 2019. Mme Croteau était membre du conseil d'administration de la Fondation de l'Institut de Cardiologie de Montréal et de son comité d'audit jusqu'en avril 2019. Elle a également siégé au conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal.</p>

5.4 UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

Québecor ne s'est prévalu d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

5.5 POLITIQUE D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit de la Société a adopté une politique en matière de préautorisation de services d'audit et de services non liés à l'audit. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services pouvant être rendus par l'auditeur externe doivent être préautorisés.

Dès que la liste de services d'audit et de services non liés à l'audit est approuvée par le comité d'audit, le chef de la direction financière de la Société peut engager l'auditeur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières selon les modalités approuvées au préalable par le comité d'audit. Le comité d'audit a délégué au président du comité d'audit le pouvoir de pré-approuver les services devant être fournis par l'auditeur externe jusqu'à concurrence de 250 000 \$. Pour tous les services d'une valeur de plus de 250 000 \$ et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ils doivent être expressément approuvés par le comité d'audit. Un rapport doit être présenté au comité d'audit relativement à cette politique à tous les trimestres.

Pour l'exercice financier 2023, le montant total de tous les services non liés à l'audit qui n'ont pas été préautorisés était inférieur à 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe.

5.6 HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L (« **Ernst & Young** »), l'auditeur externe de la Société, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2023 et 2022 :

	2023	2022
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	4 330 007 \$	3 167 740 \$
Honoraires reliés à l'audit ⁽²⁾	4 400 \$	104 800 \$
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	181 854 \$	173 448 \$
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	-
Total des honoraires	4 516 261 \$	3 445 988 \$

- (1) Les *honoraires d'audit* comprennent les honoraires facturés pour l'audit annuel et les revues trimestrielles des états financiers consolidés annuels et intermédiaires ainsi que ceux pour les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par l'auditeur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires facturés pour d'autres services d'audit que seul l'auditeur externe peut raisonnablement effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.
- (2) Les *honoraires reliés à l'audit* comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par l'auditeur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et l'audit des régimes de retraite des employés.
- (3) Les *honoraires reliés à la fiscalité* comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquittement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et à des acquisitions et les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planification fiscale; et les services de consultation et de planification.
- (4) Les *autres honoraires* comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

RUBRIQUE 6 — LITIGES

Dans le cadre des litiges entre la Société et un concurrent, des poursuites ont été engagées par la Société et contre la Société. À ce stade-ci des poursuites, la direction de la Société est d'avis que le dénouement ne devrait pas avoir d'incidence importante sur les résultats ou la situation financière de la Société.

Il existe également un nombre de procédures judiciaires contre la Société qui sont en cours. Généralement, la direction de la Société établit des provisions pour les réclamations ou actions en tenant compte des faits de chaque cas. La Société ne peut déterminer quand et si un paiement sera effectué relativement à ces procédures judiciaires.

RUBRIQUE 7 — FACTEURS DE RISQUE

La Société recommande instamment à ses investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après, les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposé par elle auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant n'importe lequel de ses titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels la Société est exposée. D'autres risques et incertitudes dont la Société n'est pas au courant, ou qu'elle considère sans importance actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur elle. Si l'un quelconque des risques auxquels il est fait référence au paragraphe ci-dessous venait à se réaliser, son activité, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou

ses résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

La Société a décrit les principaux facteurs de risque concernant ses activités et ses entreprises dans son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières le 22 février 2024. Les pages présentées sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sur SEDAR+ sous son profil, à www.sedarplus.ca.

RUBRIQUE 8 — PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES

8.1 STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital-actions autorisé de Québecor a été modifié par certificat de modification en date du 4 septembre 1986 par la redésignation des actions ordinaires en actions de catégorie A comportant dix votes par action et la création d'actions de catégorie B comportant un vote par action. Ses actions de catégorie B sont des « **titres subalternes** » (au sens de la réglementation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières) car elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux rattachés aux actions de catégorie A. Dans l'ensemble, au 12 mars 2024, tous les droits de vote rattachés aux actions de catégorie B représentaient 16,72 % de l'ensemble des droits de vote rattachés à la totalité de ses titres comportant droit de vote émis et en circulation.

Les Statuts de Québecor prévoient que si, à quelque moment que ce soit, le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » (au sens défini dans les statuts de Québecor) n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'un nombre d'actions de catégorie A égal à au moins 40 % de toutes les actions de catégorie A en circulation ou n'est pas propriétaire, directement ou indirectement, d'au moins 32 000 000 actions de catégorie A (ce nombre ayant été ajusté à la hausse pour tenir compte des fractionnements d'actions), alors les actions de catégorie A comporteront en tout temps par la suite un vote par action et tous ses administrateurs seront élus par les porteurs des actions de catégorie A et des actions de catégorie B votant ensemble comme si ces actions ne constituaient qu'une seule catégorie d'actions.

Les Statuts de Québecor prévoient en outre que, si une offre publique d'achat visant les actions de catégorie A est faite aux porteurs d'actions de catégorie A sans être faite en même temps et aux mêmes conditions aux porteurs d'actions de catégorie B, chaque action de catégorie B deviendra, à compter de la date à laquelle cette offre est faite, convertible en une action de catégorie A, au gré de son porteur, à la seule fin de lui permettre d'accepter l'offre. Toutefois, ce droit de conversion sera présumé ne pas entrer en vigueur si le « Groupe Péladeau ou un successeur acceptable » détient alors un nombre de ses actions, de quelque catégorie que ce soit, suffisant pour lui permettre d'exercer plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes ses actions comportant alors droit de vote et qu'il n'accepte pas l'offre avant son expiration. De plus, ce droit de conversion sera présumé ne pas entrer en vigueur si l'offre est retirée par son initiateur.

Les Statuts de Québecor comportent une définition d'une offre donnant naissance au droit de conversion, prévoient la marche à suivre pour exercer ce droit et stipulent qu'au moment où une telle offre est faite, Québecor ou l'agent de transfert des actions de catégorie B communiquera par écrit aux porteurs d'actions de catégorie B tous les détails sur la façon dont peut être exercé le droit de conversion.

En cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de toute autre distribution de ses biens parmi ses actionnaires pour les fins de la liquidation de ses affaires, les Statuts de Québecor prévoient que tous les biens de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux porteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B seront payés ou distribués également, action pour action, aux porteurs d'actions de catégorie A et aux porteurs d'actions de catégorie B.

8.2 CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de Québecor se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions de catégorie A (droits de vote multiples), chaque action donnant droit à dix voix, convertibles en tout temps en actions de catégorie B (droits de vote subalternes), à raison d'une action contre une action; et
- un nombre illimité d'actions de catégorie B (droits de vote subalternes), chaque action donnant droit à une voix, convertibles en actions de catégorie A, à raison d'une action contre une action, uniquement si une offre publique d'achat visant les actions de catégorie A est faite sans qu'une offre soit faite en même temps et aux mêmes conditions pour les actions de catégorie B et sujet aux autres conditions stipulées dans les Statuts de Québecor.

Les porteurs d'actions de catégorie B ont le droit d'élire 25 % des membres du Conseil, et les porteurs d'actions de catégorie A ont le droit d'élire les autres membres du Conseil.

8.3 CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

En date du 12 mars 2024, 76 692 135 actions de catégorie A et 153 983 455 actions de catégorie B étaient émises et en circulation.

8.4 DIVIDENDES

Chaque action de catégorie A et chaque action de catégorie B donne le droit de recevoir les dividendes que le Conseil détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions de catégorie A et les actions de catégorie B formaient une seule catégorie d'actions.

La déclaration et le paiement d'un dividende sont des décisions qui relèvent du Conseil, lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu des conventions de crédit et des actes de fiducie relatifs aux titres de créance de certaines filiales de la Société, ces filiales sont assujetties à certaines restrictions dont le maintien de certains ratios financiers qui peuvent limiter le montant de distribution que ces filiales peuvent déclarer et payer à la Société et, de ce fait, les liquidités disponibles pour la Société et le montant du dividende que la Société peut déclarer et payer sont potentiellement limités.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant annuellement 1,20 \$ par action sur ses actions de catégorie A et ses actions de catégorie B. Pour les exercices terminés les 31 décembre 2022 et 2021, Québecor a déclaré et versé des dividendes trimestriels totalisant respectivement annuellement 1,20 \$ et 1,10 \$ par action sur ses actions de catégorie A et ses actions de catégorie B.

8.5 MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B de Québecor sont inscrites à la TSX sous les symboles respectifs « QBR.A » et « QBR.B ».

Les tableaux qui suivent présentent les fourchettes de cours ainsi que le volume mensuel total de négociation des actions de catégorie A et des actions de catégorie B à la TSX pour les périodes indiquées :

ACTIONS DE CATÉGORIE A				
2023	Cours de clôture (\$)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (nombre)
Janvier	31,06	32,63	29,86	37 810
Février	32,51	32,93	31,02	21 835
Mars	33,42	33,42	30,06	19 421
Avril	35,14	35,50	33,03	18 221
Mai	32,83	35,23	32,55	12 180
Juin	33,14	33,63	31,70	14 352
Juillet	32,80	34,05	31,81	444 586
Août	31,46	34,50	30,27	10 896
Septembre	30,00	30,99	28,98	11 555
Octobre	30,26	31,42	29,29	13 473
Novembre	31,88	32,99	30,48	11 971
Décembre	34,23	34,23	31,38	9 490

ACTIONS DE CATÉGORIE B				
2023	Cours de clôture (\$)	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume (nombre)
Janvier	30,376562	31,213937	28,153182	12 136,715
Février	31,069563	31,488251	29,83756	13 328,370
Mars	32,45811	32,535831	29,485292	17 089,426
Avril	33,973663	34,595429	32,322098	8 524,171
Mai	31,738913	34,425414	31,199636	12 115,408
Juin	32,013454	33,013568	30,444648	9 551,154
Juillet	31,650667	33,739141	30,728994	6 884,106
Août	30,585177	33,793069	29,996049	11 129,250
Septembre	28,822743	30,733697	27,961328	13 868,951
Octobre	28,327677	29,47623	26,981097	7 503,752
Novembre	30,11	31,010934	28,020144	10 342,692
Décembre	31,52	31,78	29,31	10 245,307

RUBRIQUE 9 — MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Aux fins de cette rubrique, il faut se reporter à la rubrique « Transactions entre parties liées » du rapport de gestion de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, qui est intégrée par renvoi dans la présente notice annuelle.

Ce rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 est accessible sur le site Internet de Québecor à l'adresse www.quebecor.com et sur SEDAR+, sous son profil, à www.sedarplus.ca.

À leur connaissance, aucun membre de la direction ou du Conseil, ni aucun de ses autres initiés, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de son dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur la Société.

RUBRIQUE 10 — CONTRATS IMPORTANTS

Groupe TVA est soumis aux mêmes obligations d'information continue que Québecor, et ces obligations incluent l'exigence de déposer des états financiers et des rapports de gestion annuels et intermédiaires, des déclarations de changement important et des copies des contrats importants. Les investisseurs qui le souhaitent peuvent consulter ces documents sous le profil de Groupe TVA à www.sedarplus.ca.

Québecor a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de dépôt dans son profil sur SEDAR+, des contrats importants de Groupe TVA qui seraient sinon des contrats importants pour elle. Les contrats importants du Groupe TVA peuvent être consultés sous le profil de cette société à www.sedarplus.ca.

10.1 CONTRATS IMPORTANTS DE QUÉBECOR

Les contrats suivants auxquels Québecor est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

Convention d'achat d'actions du 8 mai 2018 entre Québecor, Québecor Média et la CDP

Le 8 mai 2018, Québecor a annoncé qu'elle a conclu une entente avec Québecor Média et la CDP en vue de racheter la totalité du capital-actions de Québecor Média encore détenu par la CDP (« l'Entente »). L'Entente prévoit que Québecor et Québecor Média achètent ainsi 17 628 911 actions représentant alors une participation de 18,47 % dans Québecor Média, pour une contrepartie de 1,690 G\$.

L'Entente prévoyait la conclusion des deux opérations suivantes : (1) le rachat pour fins d'annulation par Québecor Média de 16 064 215 actions de Québecor Média détenues par la CDP, représentant environ 91,1 % de la participation de CDP avant la clôture, pour un prix d'achat global de 1,54 G\$, payable en espèces; et (2) l'achat par Québecor de 1 564 696 actions de Québecor Média détenues par la CDP représentant environ 8,9 % de la participation de la CDP avant la clôture, en contrepartie de l'émission de débentures convertibles de Québecor d'un montant en capital global de 150 M\$ qui seront convertibles en actions de catégorie B de Québecor (les « **débentures convertibles** »). Les transactions prévues dans la convention d'achat ont été finalisées le 22 juin 2018.

L'Entente peut être consultée sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie pour l'émission de débentures convertibles entre Québecor et Société de fiducie AST (Canada) en date du 22 juin 2018

Le 22 juin 2018, Québecor a émis une débenture convertible (la « **Débenture convertible** ») d'un montant en capital global de 150 000 000 \$, portant intérêt à 4,0 % par année et venant à échéance en juin 2024, en vertu d'un acte de fiducie (l'« **Acte de fiducie** ») intervenu le 22 juin 2018 entre Québecor et Société de fiducie AST (Canada), à titre de fiduciaire. Les principales modalités de cette débenture sont les suivantes :

- Les intérêts sont payables chaque semestre en espèces, en actions de catégorie B de Québecor ou au moyen du produit de la vente d'actions de catégorie B de Québecor;
- À l'échéance, la Débenture convertible sera payable en espèces par Québecor selon le capital impayé, plus les intérêts courus et impayés, sous réserve d'un rachat, d'une conversion, d'un achat ou d'un remboursement antérieur;
- Le jour précédant l'échéance (« **Date de rachat** »), Québecor peut racheter la Débenture convertible en circulation en émettant le nombre d'actions de catégorie B de Québecor correspondant au résultat de la division du capital impayé par le cours alors en vigueur d'une action de catégorie B de Québecor, sous réserve d'un prix plancher de 23,87 \$ par action (soit un nombre maximal de 6 283 314 actions de catégorie B de Québecor correspondant à un ratio de 150 000 000 \$ sur le prix plancher) et d'un prix plafond de 29,84 \$ par action (soit un nombre minimal de 5 026 651 actions de B de Québecor correspondant à un ratio de 150 000 000 \$ sur le prix plafond). Les prix plancher et plafond susmentionnés sont ceux en vigueur au 31 décembre 2023, et le tout est sujet aux ajustements conformément aux modalités de l'Acte de fiducie;
- À tout moment préalable à la Date de rachat, Québecor peut racheter ou convertir, en totalité ou en partie, la Débenture convertible en circulation, sous réserve des modalités de l'Acte de fiducie;

- La Débenture convertible est convertible, en tout temps avant la date d'échéance, en actions de catégorie B de Québecor par le porteur conformément aux modalités de l'Acte de fiducie; et
- Dans tous les cas, Québecor a l'option de payer un montant en espèces équivalent à la valeur marchande des actions, soit le produit i) du nombre des actions de catégorie B de Québecor qui auraient autrement été émises et ii) du cours alors en vigueur d'une action de catégorie B de Québecor.

L'Acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Convention de droits d'inscription datée du 22 juin 2018 entre Québecor, la CDPQ et la CDP

Le 22 juin 2018, Québecor et la CDP ont conclu une convention de droits d'inscription (la « **Convention de droits d'inscription** ») aux termes de laquelle Québecor a conféré à la CDP des droits d'inscription sur demande et des droits d'inscription de suite à l'égard des débentures convertibles et des actions de catégorie B de Québecor sous-jacentes.

Cette Convention de droits d'inscription peut être consultée sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

10.2 CONTRATS IMPORTANTS DE QUÉBECOR MÉDIA

Les contrats suivants auxquels Québecor Média est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

Convention de crédit amendée et refondue intervenue en date du 14 juin 2013, entre Québecor Média, à titre d'emprunteur, les institutions financières qui y sont parties de temps à autre, à titre de prêteurs, et Bank of America, N.A., à titre d'agent administratif, telle qu'amendée

Les facilités de crédit de premier rang de Québecor Média assorties de sûretés comprennent présentement une facilité de crédit renouvelable (la « **Facilité renouvelable** ») de 300 000 000 \$ qui vient à échéance le 15 juillet 2025 et une facilité de crédit à terme (« **Facilité B** ») de 350 000 000 \$US qui a été réduite à zéro et annulée suivant son remboursement intégral le 15 juillet 2019. Les facilités de crédit de premier rang de Québecor Média assorties de sûretés permettent également d'emprunter jusqu'à un montant additionnel de 800 000 000 \$ (moins le montant équivalent en dollars canadiens de la Facilité B en date du 1^{er} août 2013) aux termes d'une facilité supplémentaire non engagée (ou une augmentation de la Facilité renouvelable ou de la Facilité B), sous réserve de l'absence de défaut et de la volonté des prêteurs de financer le montant supplémentaire. Québecor Média peut tirer des lettres de crédit aux termes de la Facilité renouvelable. Le produit tiré des facilités de crédit de premier rang peut être affecté aux fins corporatives générales de l'entreprise.

Les emprunts aux termes de la Facilité renouvelable portent intérêt, selon le cas, selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain, le taux des acceptations bancaires ou le taux de financement au jour le jour garanti (« **Taux SOFR** »), plus la marge applicable convenue. Des frais d'engagement ou des frais de tirage particuliers peuvent également s'appliquer.

Les emprunts aux termes de la Facilité renouvelable sont remboursables intégralement le 15 juillet 2025.

Les emprunts contractés en vertu des facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté et en vertu d'instruments dérivés admissibles sont garantis par une hypothèque et un contrat de sûreté de premier rang (sous réserve de certaines charges autorisées) grevant la totalité des biens meubles de Québecor Média ainsi que par des gages de premier rang constitués de la totalité des actions (sous réserve de certaines charges autorisées) de Vidéo tron.

Les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté de Québecor Média comportent les engagements usuels qui restreignent et limitent la capacité de Québecor Média de faire, entre autres, les choses suivantes : procéder à une opération de fusion, accorder des sûretés, vendre des actifs, verser des dividendes ou faire d'autres distributions, encourir des dettes et procéder à des opérations avec des parties reliées. En outre, les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté renferment des engagements financiers habituels au seul bénéfice des prêteurs aux termes de la Facilité renouvelable. Les facilités de crédit de premier rang assorties d'une sûreté contiennent les cas de défaut habituels, y compris le non-paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'omission de respecter tout autre engagement, certains cas de faillite concernant Québecor Média et ses filiales importantes (incluant Vidéotron), et la survenance d'un changement de contrôle.

La convention de crédit et ses amendements subséquents peuvent être consultés sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

10.3 CONTRATS IMPORTANTS DE VIDÉOTRON

Les contrats suivants auxquels Vidéotron est partie sont : (i) des contrats importants autres que des contrats signés dans le cours normal des activités, et (ii) des contrats importants signés dans le cours normal des activités et qui doivent être divulgués en vertu du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, et qui sont toujours en vigueur :

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 % de Vidéotron d'un capital de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire

Le 17 juin 2013, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 %, d'un montant en capital global de 400 000 000 \$ échéant le 15 juin 2025, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2013 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2025. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix de rachat compensatoire, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 3/8 % de Vidéotron d'un capital de 600 000 000 \$US échéant le 15 juin 2024, daté du 9 avril 2014 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, à titre de fiduciaire

Le 9 avril 2014, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 3/8 %, d'un montant en capital global de 600 000 000 \$US échéant le 15 juin 2024, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 9 avril 2014 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2024. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances au prix de rachat compensatoire, tel qu'indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses

restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 ¾ % de Vidéotron d'un capital de 375 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2026, intervenu le 15 septembre 2015 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire

Le 15 septembre 2015, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 ¾ %, d'un montant en capital global de 375 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2026, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 15 septembre 2015 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2026. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 mars et le 15 septembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 5 ⅞ % de Vidéotron d'un capital de 600 000 000 \$US échéant le 15 avril 2027, daté du 13 avril 2017 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire

Le 13 avril 2017, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 5 ⅞ %, d'un montant en capital global de 600 000 000 \$US échéant le 15 avril 2027, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 13 avril 2017 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 avril 2027. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 4 ½ % de Vidéotron d'un capital de 800 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2030, intervenu le 8 octobre 2019 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire

Le 8 octobre 2019, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 4 ½ %, d'un montant en capital global de 800 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2030, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 8 octobre 2019 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2030. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 avril et le 15 octobre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 3 ⅞ % de Vidéotron d'un capital de 650 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2031, intervenu le 22 janvier 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire

Le 22 janvier 2021, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 3 ⅞ %, d'un montant en capital global de 650 000 000 \$ échéant le 15 janvier 2031, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 22 janvier 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 janvier 2031. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les cinq premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 3 ⅝ % de Vidéotron d'un capital de 500 000 000 \$US échéant le 15 juin 2029, daté du 17 juin 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association, à titre de fiduciaire

Le 17 juin 2021, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 3 ⅝ %, d'un montant en capital global de 500 000 000 \$US échéant le 15 juin 2029, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Wells Fargo Bank, National Association à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance

le 15 juin 2029. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les trois premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit (sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron), le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Acte de fiducie ayant trait aux billets de premier rang à 3 ½ % de Vidéotron d'un capital de 750 000 000 \$ échéant le 15 juin 2028, intervenu le 17 juin 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire

Le 17 juin 2021, Vidéotron a émis des billets de premier rang à 3 ½ %, d'un montant en capital global de 750 000 000 \$ échéant le 15 juin 2028, aux termes d'un acte de fiducie intervenu le 17 juin 2021 entre Vidéotron, les parties agissant en qualité de cautions à cet acte et Société de fiducie Computershare du Canada, à titre de fiduciaire. Ces billets de premier rang ne sont pas assortis d'une sûreté et viennent à échéance le 15 juin 2028. Les intérêts sur ces billets de premier rang doivent être payés en espèces, semestriellement à terme échu le 15 juin et le 15 décembre de chaque année. Ces billets de premier rang bénéficient d'une garantie de premier rang non assortie d'une sûreté de la plupart des filiales de Vidéotron, mais non de la totalité de celles-ci. Les billets de premier rang sont remboursables au gré de Vidéotron dans certaines circonstances à un prix basé sur une formule compensatoire durant les trois premières années du terme de ces billets de premier rang et, par la suite, au prix de rachat indiqué dans l'acte de fiducie. L'acte de fiducie renferme les clauses restrictives habituelles concernant Vidéotron et certaines de ses filiales, ainsi que les cas de défaut habituels. Si un cas de défaut survient et se poursuit, sauf s'il s'agit de la faillite ou de l'insolvabilité de Vidéotron, le fiduciaire ou les porteurs de billets de premier rang représentant au moins 25 % du capital à l'échéance des billets de premier rang alors en circulation peuvent déclarer tous les billets de premier rang exigibles. Les billets de premier rang émis en vertu de cet acte de fiducie n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la *Securities Act* ou des lois de tout autre territoire.

Cet acte de fiducie peut être consulté sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Convention de crédit initialement datée du 28 novembre 2000 entre Vidéotron, en qualité d'emprunteur, les parties agissant en qualité de cautions, les institutions financières signataires, en qualité de prêteurs, et la Banque Royale du Canada, en qualité de mandataire administratif, telle que modifiée

Les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron, telles que modifiées et refondues le 16 juin 2015 (et telles qu'amendées par la suite), prévoient actuellement une facilité de crédit garantie renouvelable de 2 000 000 000 \$ venant à échéance le 20 juillet 2026 et une facilité de crédit à terme garantie de 2 100 000 000 \$ composée de trois tranches de 700 000 000 \$ chacune venant à échéance respectivement le 3 octobre 2024, le 3 avril 2026 et le 3 avril 2027. Le produit tiré de la facilité de crédit renouvelable peut être affecté aux fins générales de l'entreprise, notamment l'émission de lettres de crédit et le versement de dividendes à Québecor Média sous réserve de certaines conditions. Le produit de la facilité de crédit à terme a été utilisé pour l'acquisition de Freedom.

Les avances aux termes de la facilité de crédit garantie renouvelable de Vidéotron portent intérêt, selon le cas, selon le taux préférentiel canadien, le taux préférentiel américain, le taux SOFR ou selon le taux des acceptations bancaires, plus, la marge applicable convenue. Vidéotron a également accepté de payer des commissions d'engagement déterminées relativement à sa facilité de crédit renouvelable.

La facilité de crédit renouvelable devra être remboursée intégralement le 20 juillet 2026, et la facilité de crédit à terme est remboursable en trois tranches de 700 000 000 \$ chacune, respectivement le 3 octobre 2024, le 3 avril 2026 et le 3 avril 2027.

Les emprunts faits en vertu des facilités de crédit de premier rang et des instruments dérivés admissibles sont garantis par une hypothèque ou une sûreté de premier rang (sous réserve de certaines charges autorisées) visant la totalité des actifs actuels et futurs de Vidéotron et de ceux des cautions à la facilité de crédit de premier rang (soit la plupart, mais non la totalité des filiales de Vidéotron), par les garanties desdites cautions, par la mise en gage d'actions par Vidéotron et lesdites cautions, et par d'autres sûretés.

Les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron renferment les clauses habituelles qui restreignent et limitent la capacité de Vidéotron et des membres du Groupe VL (définis à la convention de crédit comme étant Vidéotron et ses filiales en propriété exclusive) à, entre autres, conclure des opérations de fusion ou de regroupement, de se liquider ou se dissoudre, constituer des charges, vendre des actifs, verser des dividendes ou effectuer d'autres distributions, émettre des actions de leur capital, contracter des dettes ou conclure des opérations entre parties apparentées. De plus, les facilités de crédit de premier rang de Vidéotron renferment des engagements financiers et des cas de défaut habituels, notamment le défaut de paiement du capital ou des intérêts, le manquement à un engagement financier, l'inexécution d'un engagement ou le non-respect de celui-ci, certains cas de faillite se rapportant à Vidéotron ou un des membres du Groupe VL (autre qu'une filiale non matérielle telle que définie dans la convention de crédit), et la survenance d'un changement de contrôle.

Cette convention de crédit et ses amendements peuvent être consultés sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

Convention d'achat d'actions datée du 12 août 2022, conclue entre Québecor, Vidéotron, Rogers et Shaw

Le 12 août 2022, la Société, Vidéotron, Rogers et Shaw ont conclu une convention d'achat d'actions pour la vente de Freedom à la Société, incluant l'ensemble de la clientèle sans fil et Internet de la marque Freedom, ainsi que l'infrastructure, le spectre et les points de vente au détail qu'elle possède, pour un prix d'achat de 2,85 G\$ en assumant une encaisse et un endettement nuls. Selon les termes de la convention d'achat d'actions, l'acquisition de Freedom était subordonnée (i) à l'autorisation de la *Loi sur la concurrence* (Canada), et (ii) à l'approbation du Ministre de l'Innovation, de la Science et de l'Industrie, lesquelles ont été obtenues respectivement le 31 décembre 2022 et le 31 mars 2023. La réalisation de l'acquisition de Freedom était en outre soumise aux conditions suivantes : (i) qu'il n'y ait pas eu de changement défavorable important (« *Material Adverse Effect* » tel que le terme est défini dans la convention d'achat d'actions), et (ii) que toutes les conditions préalables à l'achat par Rogers de toutes les actions émises et en circulation du capital de Shaw par le biais d'un plan d'arrangement en vertu des dispositions du *Business Corporations Act* (Alberta) soient remplies ou que l'on renonce à ces conditions.

Cette convention d'achat d'actions peut être consultée sur SEDAR+, sous le profil de Québecor, à www.sedarplus.ca.

RUBRIQUE 11 — INTÉRÊTS DES EXPERTS

Ernst & Young est le cabinet d'experts-comptables qui a préparé le rapport d'audit sur les états financiers consolidés annuels de Québecor pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023. Ce cabinet a confirmé qu'il est indépendant au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 12 — AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions de catégorie A et des actions de catégorie B de Québecor est Compagnie Trust TSX (Canada). Les services de transfert sont disponibles aux bureaux de Montréal et de Toronto de cette société.

RUBRIQUE 13 — ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente notice annuelle contient des « énoncés prospectifs » concernant la situation financière, les résultats d'exploitation, l'entreprise et certains des plans et des objectifs de la Société. Ces énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes, estimations, prévisions et projections actuelles à propos des secteurs dans lesquels la Société exerce des activités ainsi que sur les opinions et les hypothèses de son équipe de direction. Ces énoncés incluent en particulier les énoncés à propos de ses plans, de ses perspectives, de sa situation financière et de sa stratégie d'affaires. Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques compris dans la présente notice annuelle, y compris les déclarations concernant les perspectives des secteurs d'activités de la Société et ses clients éventuels, ses projets, sa situation financière et sa stratégie d'affaires, peuvent constituer des énoncés prospectifs au sens de la législation et de la réglementation canadiennes en valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs sont reconnaissables à l'utilisation du conditionnel ou du futur, d'expressions comme « proposer », « s'attendre », « pouvoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer que », « prévoir », « désirer », ou « croire », ou de la tournure négative de ces expressions ou de leurs variantes ou toute terminologie similaire. Bien que la Société croie que les attentes reflétées dans ces énoncés prospectifs soient raisonnables, ces énoncés, par leur nature, comportent des risques et des incertitudes et ne constituent pas une garantie quant au rendement futur. Ces énoncés sont également assujettis à certaines hypothèses portant entre autres sur : la stratégie d'affaires prévue de la Société, les tendances prévues dans ses secteurs d'activité, les restructurations prévues de ses secteurs ou de ses entreprises, toute provision pour restructuration ou charge de dépréciation s'y rapportant et sa capacité à continuer de contrôler les coûts. La Société ne peut donner aucune garantie que ces estimations et attentes s'avéreront exactes. Les résultats réels peuvent différer, et diffèrent souvent, de ce qui est exprimé, sous-entendu ou projeté dans les énoncés prospectifs et ces différences peuvent être importantes. Certains facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés, sous-entendus ou projetés dans les énoncés prospectifs incluent ceux qui suivent, bien qu'ils ne soient pas limités à ces derniers :

- la capacité de Québecor de continuer à développer avec succès son réseau et les installations de ses services mobiles;
- le climat économique général, les conditions des marchés financiers et économiques, de même que les fluctuations commerciales subies par les annonceurs de Québecor sur le marché publicitaire local, régional et national des journaux, de la télévision et des autres médias;
- l'intensité de l'activité concurrentielle dans les industries où Québecor est active;
- la capacité de Québecor à percer de nouveaux marchés très concurrentiels et l'exactitude de l'estimation de la taille des marchés potentiels;
- la fragmentation de l'univers des médias;
- des nouvelles technologies qui pourraient changer le comportement des consommateurs à l'égard de l'offre de la gamme de produits de Québecor;
- des investissements en capital imprévus qui seraient nécessaires pour le développement du réseau de Québecor ou pour répondre au développement continu de solutions technologiques alternatives ou l'inaptitude à obtenir des capitaux dans le but de poursuivre la stratégie de développement des secteurs d'activité de Québecor;
- la capacité de Québecor de mettre en œuvre avec succès ses stratégies d'affaires et de

développement ou de gérer sa croissance et son expansion;

- les risques liés à l'acquisition de Freedom et à la stratégie d'expansion à l'extérieur du Québec, y compris la capacité de Québecor d'intégrer avec succès les activités de Freedom et à exploiter des synergies, ainsi que les responsabilités ou les coûts potentiels avec l'acquisition de Freedom;
- les avantages et les effets prévus de l'acquisition de Freedom, qui pourraient ne pas se réaliser en temps opportun ou même ne pas se réaliser du tout, et les coûts d'exploitation continus et les dépenses en capital, qui pourraient être différents des prévisions, ainsi que les litiges imprévus ou autres procédures réglementaires associés à l'acquisition de Freedom, qui pourraient entraîner des changements dans les paramètres de la transaction;
- les impacts des investissements importants et récurrents qui seront nécessaires dans nos nouveaux marchés Freedom, Videotron ERMV et autres marchés pour le développement et l'expansion et pour concurrencer efficacement les ESLT et d'autres concurrents actuels ou potentiels sur ces marchés, y compris le fait que l'activité de Videotron après l'acquisition continuera à faire face aux mêmes risques que Videotron actuellement, mais sera également confrontée à des risques accrus liés à de nouvelles zones géographiques et de nouveaux marchés;
- les interruptions de service sur le réseau de Québecor par lequel sont offerts les services de télédistribution, d'accès Internet, de téléphonie mobile et filaire et de VSDA, ainsi que sa capacité de ces services contre le piratage, l'accès non autorisé ou d'autres violations de la sécurité;
- les conflits de travail ou les grèves;
- les interruptions dues à des bris d'équipements, des pannes de réseau, la menace de catastrophes naturelles, les épidémies, les pandémies ou d'autres crises de santé publique et l'instabilité politique dans certains pays;
- l'impact des mesures d'urgence qui ont été mises en œuvre ou qui pourraient être mises en œuvre par divers paliers gouvernementaux;
- les changements dans la capacité de Québecor d'obtenir des services et des équipements essentiels à la conduite de ses activités;
- des changements aux lois et aux règlements, ou dans leurs interprétations, qui pourraient entraîner, entre autres, la perte (ou la réduction de la valeur) des licences ou des marchés de Québecor ou l'augmentation de la concurrence, des coûts de fonctionnement ou des dépenses d'investissement;
- la capacité de Québecor de développer avec succès les activités de son secteur Sports et divertissement ou d'autres domaines en expansion de ses autres secteurs d'activité;
- le niveau substantiel de l'endettement de Québecor, le resserrement du marché du crédit ou des restrictions sur les activités commerciales de Québecor imposées par les conditions des emprunts; et
- les fluctuations des taux d'intérêt pouvant avoir des effets sur une portion des exigences de remboursement des intérêts sur la dette à long terme de Québecor.

Les énoncés prospectifs sont décrits dans ce document afin de permettre aux investisseurs et au public de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société évolue et sont fondés sur des hypothèses qu'elle croit être raisonnables au moment où elle a émis ces énoncés prospectifs. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs n'est pas exhaustive et devraient éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif. Pour de plus amples renseignements sur les risques, incertitudes et hypothèses susceptibles d'entraîner un écart entre les résultats réels de la Société et les attentes actuelles, veuillez vous reporter à la rubrique

« Risques et incertitudes » du rapport de gestion déposé auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes le 22 février 2024, laquelle rubrique est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle reflètent les attentes de la Société à la date des présentes et sont sous réserve des changements pouvant survenir après cette date. La Société décline expressément toute obligation ou tout engagement de mettre à jour ou réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne le requièrent.

RUBRIQUE 14 — RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires sur la Société sont disponibles sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

D'autres informations, y compris celles sur la rémunération ou l'endettement des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de titres de la Société et les titres autorisés à des fins d'émission dans le cadre de plans de rémunération sous forme de titres de participation, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de Québecor préparée relativement à son assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mai 2023. La mise à jour de ces renseignements apparaîtra à la circulaire préparée en vue de l'assemblée annuelle de 2024 et qui sera déposée conformément à la réglementation à cet égard. D'autres renseignements financiers sont inclus aux états financiers consolidés comparatifs et au rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Les documents susmentionnés ainsi que les communiqués de presse de la Société sont également accessibles sur le site Internet de la Société à www.quebecor.com.

ANNEXE A

EXTRAIT DE LA NOTICE ANNUELLE DE GROUPE TVA INC. POUR L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023, DATÉE DU 26 FÉVRIER 2024

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots « **Société** » et « **TVA** » désignent Groupe TVA inc. et ses filiales et divisions. Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 décembre 2023. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe ou affiliées à TVA.

Entité	Terme défini
Communications Qolab inc.	« Qolab »
Incendo Média inc.	« Incendo »
Mels Studios et Postproduction s.e.n.c.	« MELS »
Québecor inc.	« Québecor »
Québecor Média inc.	« Québecor Média » ou « QMI »
TVA Publications inc.	« TVA Publications »

RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ

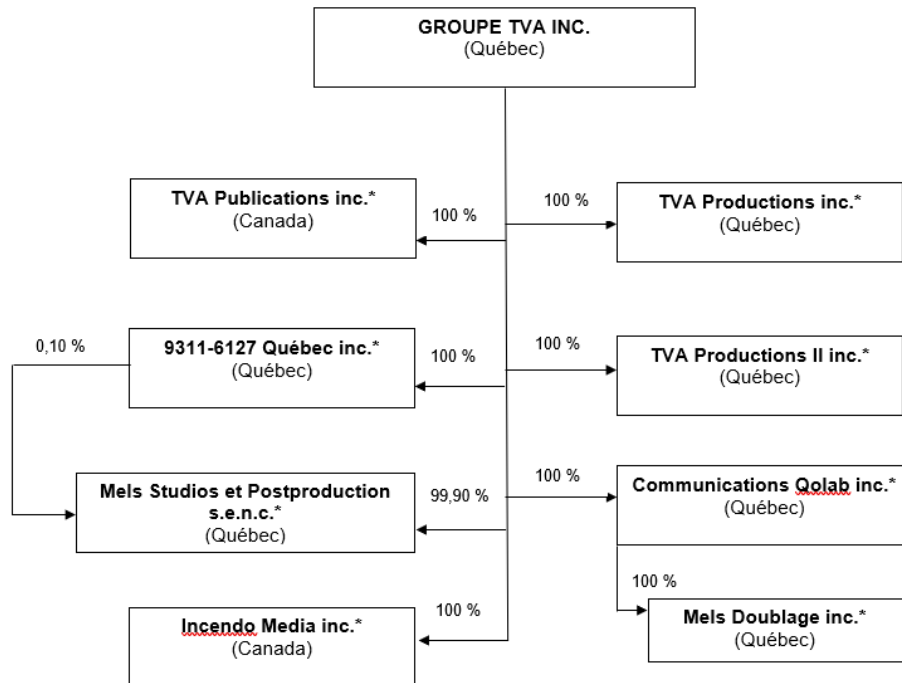
Groupe TVA inc. a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation. Le 5 juillet 1973, la dénomination sociale de Télé-Métropole Corporation a été changée à Télé-Métropole inc. Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc. La Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Son siège social est situé au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H3C 4M8. L'adresse de son site Web est www.groupe TVA.ca. Le numéro de téléphone est le 514 526-9251. Les renseignements qui sont affichés sur son site Web ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1. FILIALES

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales de la Société au 31 décembre 2023, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2023 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires consolidé et de ses produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé et moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2023.

Les filiales identifiées d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés et 10 % ou moins du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2023. Elles ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS

TVA est une entreprise de communication qui œuvre dans quatre secteurs d'activités: la Télédiffusion, les Services cinématographiques et audiovisuels, les Magazines ainsi que la Production et la distribution. En Télédiffusion, la Société est active en création, en diffusion et en production d'émissions de divertissement, de sports, d'information et d'affaires publiques ainsi qu'en production commerciale. Elle exploite le plus important réseau privé de télévision de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter neuf services spécialisés. Le secteur Services cinématographiques et audiovisuels offre des services de location de studios, de mobiles et d'équipements ainsi que des services de postproduction. Dans le secteur Magazines, TVA publie de nombreux titres, ce qui en fait le plus important éditeur de magazines au Québec. Le secteur Production et distribution se spécialise dans la production et la distribution d'émissions de télévision destinées au marché mondial.

Télédiffusion

Le secteur Télédiffusion inclut les activités du Réseau TVA, des services spécialisés, la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques télévisuelles ainsi que les activités de production commerciale et d'édition sur mesure notamment par l'entremise de sa filiale Qolab.

Services cinématographiques et audiovisuels (« MELS »)

Le secteur Services cinématographiques et audiovisuels, par le biais des filiales MELS et MELS Doublage inc., inclut les activités de services de location de studios, de mobiles et d'équipements, les activités de doublage et de vidéodescription (« **services d'accessibilité média** ») ainsi que les services de postproduction et de production virtuelle.

Magazines

Le secteur Magazines, par l'entremise de sa filiale TVA Publications, comprend les activités d'édition de magazines dans des domaines variés incluant les arts, le spectacle, la télévision, la mode et la décoration ainsi que la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques liées aux magazines.

Production et distribution

Le secteur Production et distribution, par l'entremise des sociétés du groupe Incendo et de la division de la Société, TVA Films, inclut les activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial.

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun des secteurs d'activités de la Société.

REVENUS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS (en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2023	Exercice terminé le 31 décembre 2022
Télédiffusion	459 238 \$	479 458 \$
Services cinématographiques et audiovisuels	51 893 \$	74 914 \$
Magazines	37 164 \$	40 547 \$
Production et distribution	14 991 \$	19 991 \$
Éléments intersectoriels	(18 089) \$	(20 501) \$
TOTAL :	545 197 \$	594 409 \$

2.1. TÉLÉDIFFUSION

TVA détient et exploite six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFCM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par RNC Média inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives ltée (les « **stations affiliées** »). TVA détient une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives ltée. Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone du Québec, les communautés francophones de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. TVA détient également les chaînes spécialisées ADDIK, CASA, Évasion, LCN, MOI ET CIE (laquelle changera de nom le 9 avril 2024, pour TÉMOIN, tel qu'annoncé le 17 janvier 2024), Prise 2, QUB (anciennement connue, sous YOOPA avant le 9 janvier 2024), TVA Sports et Zeste.

En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA possède une application numérique qui lui permet de diffuser du contenu à la demande et en continu. Le site qub.ca/tvaplus ainsi que l'application TVA+ offrent un accès gratuit à la programmation du Réseau TVA, à certains contenus des chaînes spécialisées et à du contenu original.

Depuis décembre 2023, l'application TVA Sports permet de diffuser du contenu sportif à la demande et en continu. En plus, la plateforme de diffusion en continu, TVA Sports Direct, aussi disponible dans

l'application, donne accès à du contenu sportif en direct, à la demande et en continu, accessible sur tous les écrans disponibles par abonnement.

2.1.1. TÉLÉDIFFUSION

CFTM-TV (MONTRÉAL)

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des séries de fiction, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions de télé-réalité, des magazines, des jeux-questionnaires, des films, des documentaires et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie de la programmation de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Société et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et d'autres tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la programmation des stations membres du Réseau TVA. La programmation est également disponible en vidéo sur demande et sur l'application TVA+.

STATIONS RÉGIONALES

La programmation de ses cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation produite par chacune des stations régionales reflétant leur réalité culturelle, économique, politique et sociale. Quant à CFCM-TV (Québec), elle produit au moins 18 heures de programmation par semaine de radiodiffusion dont au moins 5 heures 30 minutes de nouvelles locales incluant au moins 3 heures 30 minutes de nouvelles offrant un reflet local et deux bulletins de nouvelles durant la fin de semaine et au moins 3 heures 30 minutes d'autres émissions qui reflètent spécifiquement la réalité culturelle, économique, politique et sociale de la région de Québec et qui peuvent être diffusées sur le Réseau TVA. Chacune des autres stations régionales diffuse au moins 5 heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion incluant au moins 2 heures 30 minutes de nouvelles offrant un reflet local. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales peuvent être diffusés par les stations du Réseau TVA et faire partie intégrante du contenu informatif de la chaîne d'information LCN.

STATIONS AFFILIÉES

Il existe des ententes d'affiliation entre la Société et Télé Inter-Rives ltée (propriétaire des stations CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup)) ainsi qu'entre la Société et RNC Média inc. (propriétaire des stations CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn)).

2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS

ADDIK

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter ADDIK, une chaîne spécialisée de langue française dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. La programmation de cette chaîne est consacrée à la fiction et offre un contenu consacré au suspense, aux enquêtes policières et aux intrigues. L'adresse du site de cette chaîne est qub.ca/tvaplus/addik.

CASA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter CASA, une chaîne spécialisée de langue française offrant une programmation divertissante et instructive axée sur tous les aspects de la maison incluant la décoration, la rénovation, l'immobilier, la cuisine, le jardinage et les animaux. Cette chaîne a été lancée le 19 février 2008. L'adresse du site de cette chaîne est qub.ca/tvaplus/casa.

ÉVASION

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Évasion, une chaîne spécialisée de langue française consacrée au voyage, au tourisme et à l'aventure. Cette chaîne a été lancée le 31 janvier 2000. L'adresse du site de cette chaîne est qub.ca/tvaplus/evasion.

LE CANAL NOUVELLES (LCN)

Lancée en septembre 1997, la Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter LCN, une chaîne spécialisée de langue française. LCN diffuse des émissions de nouvelles nationales d'intérêt général et d'information. Cette chaîne doit offrir des bulletins de nouvelles actualisés au moins toutes les 120 minutes. L'adresse du site de cette chaîne est qub.ca/tvaplus/lcn. Certains contenus de LCN sont également disponibles sur tvanouvelles.ca ou via l'application de TVA Nouvelles.

MOI ET CIE

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter MOI ET CIE, une chaîne spécialisée de langue française qui propose des contenus variés qui osent, divertissent et inspirent et dont la programmation est consacrée à des docu-réalités, des séries et des films. Cette chaîne a été lancée le 2 mai 2011 sous le nom de Mlle et a été repositionnée le 1^{er} février 2013 sous l'appellation MOI&cie. Tel qu'annoncé le 17 janvier 2024 cette chaîne sera repositionnée sous le nom TÉMOIN. L'adresse du site de cette chaîne est actuellement qub.ca/tvaplus/moi-et-cie.

PRISE 2

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Prise 2, une chaîne spécialisée de langue française dont la programmation est constituée de séries populaires diffusées sur les chaînes québécoises et internationales, de classiques indémodables et de films à succès. Cette chaîne a été lancée le 9 février 2006. L'adresse du site de cette chaîne est qub.ca/tvaplus/prise2.

TVA SPORTS

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter TVA Sports, une chaîne spécialisée de langue française consacrée à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels d'intérêt général. Cette chaîne a été lancée le 12 septembre 2011. Le contenu de TVA Sports est disponible sur le site tvasports.ca ainsi que sur son application.

En 2014, TVA Sports est devenu le diffuseur francophone officiel au Canada de la Ligue nationale de hockey pour les douze prochaines années à compter de la saison 2014-2015. En plus du hockey, la chaîne propose aux amateurs de sports d'autres événements sportifs par le biais de ses ententes avec différentes ligues sportives.

TVA Sports offre également sous un signal multiplex les services TVA Sports 2 et TVA Sports 3, lesquels sont opérés sous la même licence que celle de TVA Sports et complètent la programmation sportive offerte aux abonnés de TVA Sports. TVA Sports a produit 3 362 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023.

En octobre 2020, la Société a annoncé un virage stratégique pour TVA Sports, basé sur les habitudes et le profil des consommateurs de sports. Ainsi, la chaîne se distingue en transformant les bulletins de nouvelles de sports dits « traditionnels » vers une offre concentrée à 100 % sur le numérique.

Depuis décembre 2023, l'application TVA Sports permet de diffuser du contenu sportif à la demande et en continu. En plus, la plateforme de diffusion en continu, TVA Sports Direct, aussi disponible dans l'application, donne accès à du contenu sportif en direct, à la demande et en continu, accessible sur tous les écrans disponibles par abonnement.

QUB/YOOPA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter YOOPA, une chaîne spécialisée de langue française, principalement destinée aux enfants, dont la programmation était composée de contenus divertissants et ludo-éducatifs qui contribuent à leur développement et à leur épanouissement. Cette chaîne a été lancée le 1^{er} avril 2010. L'adresse du site de cette chaîne était qub.ca/tvaplus/yoopa. Le 11 janvier 2024, la chaîne a été remplacée par une version télévisuelle de QUB radio. QUB est une chaîne d'affaires publiques diffusée partout au Québec. Grâce à ses animateurs, ses chroniqueurs, ses analystes et ses experts, QUB se veut une référence pour tous ceux et celles qui cherchent une vision différente de l'actualité.

ZESTE

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Zeste, une chaîne spécialisée de langue française qui rassemble des émissions portant sur la cuisine et les recettes au quotidien, les compétitions culinaires, les aventures épicuriennes autour du monde et les découvertes gastronomiques. L'adresse du site de cette chaîne est qub.ca/tvaplus/zeste. En plus de ce contenu, le site zeste.ca présente des recettes en lien avec la programmation de Zeste, en plus de regrouper tout le contenu « Cuisine » de la Société.

2.1.3. TVA PRODUCTIONS INC. ET TVA PRODUCTIONS II INC.

TVA Productions inc. et TVA Productions II inc. ont produit 1 176 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, dont, notamment, des émissions de services, des émissions de variétés, des magazines et des jeux télévisés. Ces productions sont diffusées sur les stations du Réseau TVA, par les services spécialisés de la Société et leurs plateformes afférentes.

2.1.4. SOURCES DE REVENUS

Les stations de télévision privées généralistes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de services publicitaires intégrés et diversifiés. Les tarifs établis dépendent largement des parts de marché, de la composition démographique et socio-économique de l'auditoire, et des autres médias disponibles ou des autres véhicules promotionnels.

La vente de services publicitaires du Réseau TVA, soit celui de sa station CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et affiliées et des services spécialisés est effectuée par des représentants de la division de ventes publicitaires opérée par Québecor Expertise Média (aussi connue sous Québecor Média Ventes).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023, les revenus des services spécialisés provenaient à 67 % des redevances d'abonnement versées par les entreprises de distribution de radiodiffusion (« EDR ») et 33 % provenant principalement de revenus publicitaires.

Le secteur Télédiffusion de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de visionnement et d'écoute du public. Puisque la Société dépend des ventes de publicité pour une portion importante de ses revenus, ses résultats d'exploitation sont aussi sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales, en outre parce qu'ils peuvent affecter les dépenses de publicité.

2.1.5. LICENCES ET RÉGLEMENTATION

Les stations de télévision et les services facultatifs (aussi appelés services spécialisés) sont tous exploités en vertu de licences émises par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC »). Ces activités sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 2017 sur les services facultatifs*, aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, ainsi qu'aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service facultatif. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant chaque expiration, la Société doit demander leur

renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. En date des présentes, le CRTC n'a pas informé la Société d'une quelconque violation aux conditions de ses diverses licences et la Société n'a pas raison de croire que ses licences ne seront pas renouvelées à leur échéance.

Propriété et contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes

Le gouvernement canadien a interdit au CRTC d'attribuer, de modifier ou de renouveler la licence de radiodiffusion d'un demandeur qui est un non-Canadien. Le terme « Canadien », qui est défini dans les Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens) (les « **Instructions au CRTC** »), désigne, entre autres, un citoyen ou un résident permanent du Canada ou une personne morale qualifiée. Une personne morale qualifiée est une personne morale constituée ou prorogée au Canada dont le chef de la direction et au moins 80 % des administrateurs sont des Canadiens et dont au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation et au moins 80 % des votes sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par des Canadiens, ou sont directement ou indirectement sous le contrôle de Canadiens.

En plus de remplir les conditions qui précèdent, des Canadiens doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 66,6 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et exercer un contrôle sur un tel pourcentage d'actions, de même que sur au moins 66,6 % des droits de vote de la société-mère qui contrôle la filiale. De plus, ni la société-mère, ni ses administrateurs ne doivent exercer un contrôle ou une influence sur les décisions de programmation de la filiale si des Canadiens ne détiennent pas en propriété véritable au moins 80 % des actions émises et en circulation de la société mère et des droits de vote rattachés à ces actions, ou exercent un contrôle sur au moins 80 % de ces actions et de ces droits de vote, si le chef de la direction de la société mère est un non-Canadien ou si au moins de 80 % des administrateurs de la société-mère sont des Canadiens. Il n'existe aucune restriction particulière quant au nombre d'actions sans droit de vote pouvant être détenues par des non-Canadiens. Enfin, un demandeur qui cherche à acquérir, à modifier ou à renouveler une licence de radiodiffusion ne doit pas être contrôlé *de facto* par des non-Canadiens, une question de fait qui peut être tranchée par le CRTC, à sa discrétion. Le terme « contrôle » est défini de façon générale et désigne une situation qui crée un contrôle de fait, soit direct, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirect, notamment par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale ou de toute autre façon. TVA est une personne morale canadienne qualifiée.

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) exigent l'approbation préalable du CRTC à l'égard de toute opération qui, directement ou indirectement, entraîne un changement dans le contrôle effectif d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de programmation de télévision (par exemple, une station de télévision généraliste ou un service de programmation facultatif), ou l'acquisition d'une participation avec droit de vote dépassant des seuils précis.

Diversité des voix

L'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4 intitulé « Diversité des voix » énonce les politiques du CRTC quant à la propriété mixte de médias, la propriété commune des services de télévision, notamment des services facultatifs, la propriété commune d'EDR et la propriété commune d'entreprises de télévision en direct et de radio. En vertu de ces politiques, le CRTC permet généralement à une partie de ne posséder qu'une seule station de télévision conventionnelle de même langue dans un marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif d'entreprises de radiodiffusion si elle faisait en sorte qu'une seule et même personne détiendrait ou contrôlerait une station de radio locale, une station de télévision locale et un journal local desservant le même marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif qui amènerait une seule et même personne à occuper une position dominante en matière de distribution de services de télévision aux Canadiens, ce qui nuirait à la diversité de la programmation offerte aux auditoires canadiens.

Compétence en matière d'entreprises canadiennes de radiodiffusion

Les activités de radiodiffusion de TVA sont régies par la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application qui autorisent le CRTC, sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, à régir et à superviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion pour veiller à l'application de la politique énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada). Certaines des activités de TVA sont également assujetties à la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), qui autorise Innovation, Sciences et Développement économique Canada à établir et à administrer les normes techniques auxquelles doivent se soumettre les réseaux et tous les émetteurs, notamment le maintien de la qualité technique des signaux.

Le CRTC dispose, entre autres, de l'autorité nécessaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application pour attribuer, sous réserve du respect de certaines conditions, modifier, renouveler, suspendre et révoquer les licences de radiodiffusion, approuver certaines modifications à apporter à la propriété et au contrôle des personnes morales et déterminer et surveiller la conformité aux règlements et aux politiques en matière de radiodiffusion, notamment à diverses normes de programmation et de distribution, sous réserve de certaines instructions du gouverneur en conseil.

Droits de licence de radiodiffusion

Antérieurement à l'adoption du projet de Loi C-11 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois* (« **Loi C-11** ») le 27 avril 2023, les droits de licence devant être acquittés par les titulaires d'une licence de radiodiffusion se divisaient en deux parties, soit, d'une part, les droits de la Partie I relatifs aux frais annuels de réglementation du CRTC, et, d'autre part, les droits de licence de la Partie II payables par les entreprises de radiodiffusion dont les activités autorisées dépassaient 1 500 000 \$. Avec l'adoption de la Loi C-11, le gouvernement a aboli l'obligation de payer les droits de licence de la partie II. Par conséquent, seule demeure l'obligation de payer les droits de la Partie I. Par ailleurs, la Loi C-11 élargit le champ des entreprises assujetties au paiement des droits visant ainsi toutes les entreprises de radiodiffusion y compris les entreprises en ligne. Afin de tenir compte des modifications apportées à la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), le CRTC a publié, le 23 août 2023, l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2023-280 proposant un nouveau règlement sur les droits de radiodiffusion afin de définir quelles entreprises en ligne seront tenues de payer les droits et comment ceux-ci seront répartis entre les entreprises de radiodiffusion. La décision du CRTC à cet égard n'a pas encore été publiée.

Obligation de paiement de redevances

TVA est tenue de payer les redevances au titre des droits d'auteur qui sont prévues par les tarifs de la Commission du droit d'auteur du Canada (la « **Commission du droit d'auteur** »). Celle-ci établit certains tarifs relatifs aux redevances au titre des droits d'auteur que les entreprises de radiodiffusion canadiennes, y compris les services de câblodistribution, les services de télévision et les services facultatifs, paient aux sociétés de gestion de droits d'auteur, c'est-à-dire aux organismes qui administrent les droits d'un grand nombre de titulaires de droits d'auteur. Les tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur s'appliquent généralement jusqu'à ce que la Commission du droit d'auteur rende une décision concernant un nouveau tarif après la tenue d'audiences publiques. Les nouveaux tarifs s'appliquent souvent rétroactivement.

Le gouvernement du Canada peut apporter de temps à autre des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* en exécution des obligations du Canada aux termes des traités internationaux et à d'autres fins. TVA pourrait être tenue de payer des redevances additionnelles en vertu des tarifs à la suite de telles modifications.

Programmation de radiodiffusion canadienne (stations de télévision et services facultatifs)

Programmation du contenu canadien

Les règlements du CRTC exigent que les titulaires de licences de stations de télévision maintiennent un pourcentage précis de contenu canadien dans leur programmation. Les stations privées de télévision sont tenues de consacrer un pourcentage d'au moins 50 % de la période de radiodiffusion en soirée (18 h à minuit) à la diffusion de contenu canadien. Les services facultatifs doivent également maintenir dans leur programmation un pourcentage précis de contenu canadien qui est habituellement indiqué dans les conditions de leurs licences.

Dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86 publiée le 12 mars 2015, le CRTC a éliminé, avec effet immédiat, la politique d'exclusivité des genres et les protections afférentes pour tous les services facultatifs de langue anglaise et de langue française, y compris les services de vidéo sur demande canadiens. À titre d'exception à l'élimination générale de la protection des genres, le CRTC a conservé les conditions de licence relatives à la nature du service dans le cas des services bénéficiant d'une distribution obligatoire, des services de nouvelles nationales et des services de sports.

Conditions de licence de TVA

Les stations de télévision généralistes et les services facultatifs de TVA (excluant LCN et TVA Sports) sont assujettis à certaines conditions dont notamment :

- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 45 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions canadiennes ou à leur acquisition, dont au moins 75 % des dépenses doivent être consacrées aux émissions originales de langue française
- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 15 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions d'intérêt national ou à leur acquisition, dont au moins 75 % des dépenses doivent être effectuées auprès d'une société de production indépendante.

Par ailleurs, TVA doit dépenser 5 % des revenus bruts de ses stations de l'année précédente en nouvelles de reflet local. TVA Montréal doit diffuser au moins 25 heures de programmation locale au cours de chaque semaine et au moins 6 heures de nouvelles locales de reflet local au cours de chaque semaine. Quant à TVA Québec, la programmation locale doit être de l'ordre de 18 heures par semaine dont 2 heures de nouvelles de pertinence locale, 3 heures 30 minutes de nouvelles de reflet local, 3 heures 30 minutes d'émissions autres de reflet local et 9 heures de programmation locale générale. Les autres stations de TVA doivent diffuser 5 heures de programmation locale chaque semaine dont 2 heures 30 minutes de nouvelles locales de reflet local.

Les conditions de licence en vigueur pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022 ont d'abord été renouvelées administrativement, sans modification, le 4 juillet 2022 pour une période additionnelle de deux ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024, puis à nouveau le 8 août 2023, pour une nouvelle période additionnelle de deux ans allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026.

Également, dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2023-306 publiée le 5 septembre 2023, le CRTC a supprimé la limite de temps publicitaire de 12 minutes par heure d'horloge pour tous les services facultatifs. La condition relative à cette obligation dans les licences des services facultatifs de TVA, incluant LCN et TVA Sports, n'est donc plus applicable.

Nouveau cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire

Le 15 juin 2016, le CRTC a publié un nouveau cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire. Cette politique établit des mesures réglementaires afin que les Canadiens continuent d'avoir accès à de la programmation locale qui reflète leurs besoins et leurs intérêts. Cela comprend la diffusion de nouvelles locales de grande qualité ainsi que la diffusion d'une programmation communautaire qui permet aux Canadiens de s'exprimer. Afin d'assurer que les stations de télévision locales disposent des ressources financières nécessaires pour continuer à fournir des émissions de nouvelles et d'informations locales de grande qualité, et que les divers marchés ne subissent pas une érosion des nouvelles locales, le CRTC a rééquilibré les ressources déjà présentes dans le système de radiodiffusion en prenant les mesures suivantes :

- les EDR peuvent consacrer une partie de leur contribution à l'expression locale à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales;
- les EDR par satellites de radiodiffusion directe peuvent consacrer une partie de leur contribution à la programmation canadienne à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales; et
- les stations de télévision locales indépendantes (soit celles qui ne font pas partie de grands groupes intégrés verticalement) ont dorénavant accès à un soutien financier grâce au Fonds pour les nouvelles locales indépendantes. Toutes les EDR titulaires sont tenues de faire des contributions à ce fonds.

Le tableau qui suit présente les approbations de licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision appartenant à la Société de même que celles pour les services facultatifs qu'elle possède en propriété exclusive :

Stations et services facultatifs	Endroit	Date d'expiration	No de décision
Réseau TVA	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CFTM-TV	Montréal	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CHLT-TV	Sherbrooke	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CHEM-TV	Trois-Rivières	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CFCM-TV	Québec	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CJPM-TV	Saguenay/Lac St-Jean	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245

Stations et services facultatifs	Endroit	Date d'expiration	No de décision
CFER-TV	Rimouski	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
ADDIK	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CASA	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Le Canal Nouvelles (LCN)	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
MOI ET CIE (TÉMOIN à compter du 9 avril 2024)	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Prise 2	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
TVA Sports	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
YOOPA (QUB depuis le 11 janvier 2024)	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Évasion	Canada	31 août 2026	CRTC 2019-6 CRTC 2019-126 CRTC 2020-392 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Zeste	Canada	31 août 2026	CRTC 2019-6 CRTC 2019-12 CRTC 2020-392 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245

2.1.6. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur Télédiffusion est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Le secteur Télédiffusion au Québec doit composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication de l'offre de contenu, notamment des services de vidéo sur demande par abonnement non

réglementés, comme Netflix, qui ont accès à des capitaux internationaux pour financer leurs contenus originaux et exclusifs. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant également accès au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne. En plus de l'offre audiovisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par le Web et sa gamme de services périphériques. Les conséquences négatives des diverses plateformes numériques sur le secteur Télédiffusion se font sentir sur les revenus publicitaires traditionnels.

La qualité de sa programmation, la grande popularité de ses émissions, sa notoriété en matière d'information et l'utilisation de nouvelles plateformes de diffusion sont autant de facteurs qui permettent à la Société de maintenir ses cotes d'écoute et sa part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2023, le Réseau TVA est demeuré en tête avec ses 24,4 parts de marché, soit plus que les parts de marché réunies de ses deux principaux concurrents généralistes.

(Source : Numeris, Québec franco, 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l-d, 2h-2h, t2+)

2.2. SERVICES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS

La Société, notamment par l'entremise de MELS, offre des services de première qualité pour les secteurs du cinéma et de la télévision, y compris des services complets de location de studios, de mobiles et d'équipements, des services de postproduction et des services d'accessibilité média. Elle offre également des services de gestion d'actifs pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, du Web et de téléphonie mobile, permettant d'offrir un guichet unique dans le secteur du cinéma et de la télévision. Depuis octobre 2020, MELS offre la location d'un plateau de production virtuelle avec un mur d'écran DEL. Ce plateau de production est une plateforme de production intégrée permettant à MELS d'offrir une solution de production virtuelle complète.

Les opérations de ce secteur d'activités sont fortement dépendantes de la disponibilité des studios et des équipements ainsi que de la possibilité de satisfaire les besoins en services de postproduction des producteurs internationaux et locaux durant leurs périodes de production.

2.2.1. LOCATION DE STUDIOS, DE MOBILES ET D'ÉQUIPEMENTS

La Société offre la location de 18 studios de tournage d'une superficie d'environ 212 000 pieds carrés à Montréal et à Saint-Hubert, Québec, de caméras, de mobiles et d'éclairage ainsi que la gestion et la production d'éléments pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, du Web et de téléphonie mobile. Elle offre également des services techniques sur plateaux. Les studios accueillent des productions cinématographiques et télévisuelles autant locales qu'étrangères, incluant des superproductions américaines.

2.2.2. POSTPRODUCTION

Postproduction – image

La Société offre des services de montage, d'intermédiaire numérique, d'étalonnage, de colorisation, de cinéma numérique, de laboratoire photochimique, des services de restauration d'images et autres services connexes.

Postproduction – sonore

La Société offre des services de conception sonore, de bruitage, de doublage, ainsi que de mixage, que ce soit pour les domaines de la publicité ou des jeux vidéo.

2.2.3. SERVICES D'ACCESSIBILITÉ MÉDIA

La Société, notamment par l'entremise de Mels Doublage inc., offre des services de surimpression vocale principalement pour les chaînes francophones de l'entreprise. Elle offre également un service complet de sous-titrage pour malentendants et de vidéodescription.

2.2.4. DISTRIBUTION

La Société offre également des services d'accès à une plateforme de *streaming* privée VSR (Virtual Screening Room), de distribution, d'encodage pour les différentes plateformes et d'archivage.

2.2.5. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus de ce secteur sont la location de studios, de mobiles et d'équipements ainsi que les services d'accessibilité média. Les services de location de studios, de mobiles et d'équipements de tournage représentent 35 % des revenus totaux du secteur, dont 16 % proviennent de clients internationaux. Les services d'accessibilité média représentent quant à eux 26 % des revenus totaux du secteur. Les services de postproduction représentent également 26 % des revenus totaux du secteur et desservent principalement les clients locaux.

2.2.6. CLIENTÈLE

Les principaux clients du secteur Services cinématographiques et audiovisuels sont les grands studios cinématographiques et les cinéastes indépendants. Par le passé, un pourcentage significatif des revenus du secteur Services cinématographiques et audiovisuels provenait d'un nombre limité de clients, dont plusieurs sont étrangers et dont la fidélité au Canada peut être ébranlée lorsque des environnements de production plus favorables leur sont offerts à l'extérieur du Canada. La Société s'attend encore à ce qu'un fort pourcentage des revenus du secteur Services cinématographiques et audiovisuels continue de provenir d'un nombre relativement restreint de clients dans un proche avenir. En général, la Société ne dispose pas d'ententes de service à long terme ou exclusives avec les clients de son secteur Services cinématographiques et audiovisuels. La rétention de la clientèle repose sur la satisfaction des clients en ce qui concerne la fiabilité, la disponibilité, la qualité et le prix.

2.2.7. RÉGLEMENTATION

Le Canada est un territoire favorable pour la production télévisuelle et cinématographique en raison de son régime incitatif de crédits d'impôt. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux accordent des subventions et des encouragements afin d'attirer les producteurs étrangers et d'appuyer la production cinématographique et télévisuelle canadienne. Bon nombre de grands studios et d'autres clients clés du secteur Services cinématographiques et audiovisuels, de même que des producteurs de contenu des secteurs Télédiffusion ainsi que Production et distribution, financent une partie de leur budget de production grâce aux programmes d'encouragement gouvernementaux canadiens, notamment les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux.

2.2.8. CONCURRENCE

La Société entre en concurrence avec divers types d'entreprises de location de studios et d'équipements, et de postproduction, dont certaines jouissent d'une présence nationale et, dans une moindre mesure, avec les services internes des grands studios cinématographiques qui sont également des clients de la Société. Certaines de ces entreprises et certains de ces studios disposent de moyens financiers et de ressources en marketing supérieurs à ceux de la Société et ont atteint un niveau supérieur à celui de la Société en ce qui concerne la reconnaissance de leur marque distinctive. La Société peut aussi devoir affronter la concurrence de sociétés actives sur des marchés connexes et pouvant offrir des services semblables ou supérieurs à ceux qu'elle offre.

2.2.9. ACTIVITÉS CYCLIQUES

Bien que cyclique, notamment en ce qui concerne la location de studios, de mobiles et d'équipements cinématographiques, le niveau d'activités de ce secteur demeure tributaire des besoins en services de production des producteurs internationaux et locaux.

2.3. MAGAZINES

2.3.1. TVA PUBLICATIONS

Le secteur Magazines offre de nombreux titres à ses lecteurs. En plus des titres réguliers, le secteur offre des numéros spéciaux, des hors-séries thématiques ainsi que des titres saisonniers. Ses principales marques se déclinent en deux créneaux :

Artistiques

- 7 Jours
- La Semaine
- Échos Vedettes
- DH
- Cool!
- TV Hebdo

Mensuels

- Canadian Living
- Coup de pouce
- Clin d'œil
- Style at Home
- Les idées de ma maison

Le secteur Magazines offre également ses marques et ses contenus sur des plateformes numériques. Ainsi, les sites suivants publient chaque jour du contenu pertinent en lien avec les lignes éditoriales des marques correspondantes :

- clindoeil.ca
- tvhebdo.com
- 7jours.ca
- magazine-cool.ca
- recettes.qc.ca
- espaces.ca
- coupdepouce.com
- styleathome.com
- canadianliving.com

Depuis 2016, la Société offre l'application « Molto », un kiosque numérique qui expose le contenu de tous ses magazines et qui permet aux utilisateurs de consommer à volonté l'intégralité de ses publications sur leur tablette ou leur téléphone intelligent via le paiement d'un abonnement mensuel. Ces publications sont également disponibles sur les plateformes PressReader et Zinio.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par les employés de la Société ou par des pigistes, soit acheté sur le marché. La direction artistique, l'infographie ainsi que la coordination et la révision des contenus sont réalisées par le personnel de TVA Publications. L'impression, la distribution et la finition des titres ainsi que la gestion des bases de données des abonnés sont confiées à des fournisseurs de services internes et externes.

2.3.2. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus du secteur Magazines sont les ventes publicitaires, la vente en kiosque et les revenus d'abonnement. Le 1^{er} avril 2010, le gouvernement canadien a instauré le Fonds du Canada pour les périodiques (« FCP ») qui offre une aide financière aux industries canadiennes des magazines et des journaux non quotidiens afin qu'elles puissent continuer à produire et à diffuser du contenu canadien. En 2020, le ministre du Patrimoine canadien a annoncé la modernisation de ce fonds avec l'objectif de mettre davantage l'accent sur la création de contenu canadien, un changement prenant effet pour le cycle de subventions débutant le 1^{er} avril 2021 et prévoyant une période de transition de cinq ans, à la fin de laquelle les changements apportés au programme seront tous en vigueur. Compte tenu que l'ancienne méthode d'attribution des subventions était davantage axée sur la diffusion des titres, ce changement a et

aura un impact sur le montant d'aide gouvernementale dont bénéficie ce secteur d'activités et provenant de ce programme régulier. TVA Publications bénéficie de ce programme et l'ensemble de l'aide reliée à celui-ci représente 19,8 % des revenus du secteur pour l'exercice 2023. La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur. Néanmoins, la force des marques de commerce de la Société présente un atout important.

Le secteur Magazines de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de lecture du public. Ses résultats d'exploitation sont sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales puisque la Société dépend des ventes de publicité et des ventes en kiosque pour une portion importante de ses revenus.

2.3.3. CONCURRENCE

Le secteur Magazines fait face à une concurrence dans un marché en constante évolution : consolidation de marché, disparition de certains titres ou réduction de la fréquence de publication de ces derniers, etc. Les médias imprimés sont également confrontés à une concurrence accrue provenant des médias numériques dont certains offrent des contenus gratuits et de nouvelles plateformes technologiques.

2.4. PRODUCTION ET DISTRIBUTION

La Société, par l'entremise des sociétés du groupe Incendo et de la division TVA Films, exerce des activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023, le secteur a poursuivi ses activités de distribution sur différentes plateformes : salles de cinéma, en vidéo sur demande, en DVD, en numérique et à la télévision. La Société est responsable de toutes les étapes entourant la commercialisation des produits de son catalogue, du marketing, de la promotion jusqu'à la vente sur le territoire canadien et aussi à l'international.

2.4.1. SOURCES DE REVENUS

Les activités reliées à la distribution de films produits par Incendo ont représenté 51,1 % des revenus de ce secteur pour l'exercice 2023. En 2022, Incendo a diversifié son catalogue de production en y ajoutant des films d'horreur sous commande de clients. En 2020, Incendo avait adopté un virage vers la production de comédies romantiques, ce qui avait diversifié le créneau des films distribués en 2021. En 2022, Incendo a également produit en coproduction avec un partenaire irlandais sa première série dramatique depuis la série Versailles.

TVA Films acquiert et exploite des droits pour la distribution de films, de productions audiovisuelles et des formats d'émissions télévisuelles au Canada et à l'étranger. Les revenus proviennent de quatre sources principales: l'exploitation d'œuvres audiovisuelles en location, la distribution de films au cinéma, la vente de films, séries TV et captations audiovisuelles de spectacles dans les différentes plateformes numériques et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres audiovisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, télévision généraliste et spécialisée et nouveaux médias).

2.4.2. CLIENTÈLE

La clientèle d'Incendo est composée principalement des diffuseurs traditionnels, des détenteurs de plateformes d'écoute en continu, de télévision payante et conventionnelle au Canada, mais aussi et surtout dans le reste du monde. Il arrive que sur certains territoires élargis et relativement homogènes, Incendo compte des distributeurs spécialisés comme clients. De plus en plus de plateformes numériques souhaitent acquérir des téléfilms et une certaine croissance des revenus en provenance des plateformes, directement ou via des agrégateurs de contenu numérique, en découle. En distribution télévisuelle canadienne, Incendo

représente de nombreux producteurs canadiens et américains au Canada ainsi que, dans certains cas, sur les marchés internationaux. Finalement, Incendo distribue les films du studio Paramount en salles au Québec.

2.4.3. CONCURRENCE

La concurrence d'Incendo provient des producteurs indépendants de langue anglaise. Une forte concentration de téléfilms, autant de type suspense que de type comédie romantique, est tournée et produite au Canada, principalement en Ontario et en Colombie-Britannique. Outre dans le cas spécifique de coproductions, Incendo a tourné, quant à elle, l'ensemble de ses productions des dix dernières années au Québec, ce qui en fait l'un des plus importants producteurs télévisuels de productions anglophones dans la province. En ce qui concerne les séries télévisuelles, la concurrence d'Incendo est mondiale et le nombre de joueurs au sein de cette industrie est substantiel.

2.5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société détient, ou utilise les sous licences, de nombreuses marques de commerce, lesquelles comptent parmi ses actifs incorporels les plus importants. Les principales marques de commerce pour ses produits et services ont été déposées ou enregistrées au Canada. De plus, la Société a des droits découlant de son usage sur des marques non déposées. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et la Société est d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement pour ses besoins.

Les contenus audiovisuels que la Société produit, distribue ou diffuse bénéficient généralement d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur le droit d'auteur applicables aux territoires d'où ils proviennent et où ils sont exploités. Ces régimes de protection permettent généralement de faire sanctionner tant civilement que pénalement la reproduction, la diffusion et d'autres formes d'utilisation non autorisées de contenus audiovisuels.

Les contenus incorporant des œuvres au sens de la *Loi sur le droit d'auteur* inclus dans les publications et les sites Web de TVA sont également protégés en vertu du régime juridique afférent. La Société est, en vertu des lois ou de contrats, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la plupart de ces contenus, le tout sujet à des exceptions limitées, dont notamment les contenus incorporant des œuvres provenant d'agences nationales ou internationales. La Société s'assure alors de conclure avec ces agences, des pigistes ou tout autre fournisseur de contenus, des ententes de licences à des conditions qui lui permettent de satisfaire ses besoins pour ses opérations. La Société est d'avis qu'elle a pris les mesures appropriées et raisonnables pour couvrir, utiliser, protéger et assurer la protection des contenus qu'elle a créés ou distribués.

2.6. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2023, TVA comptait 1 172 employés permanents. Le tableau ci-après présente le nombre d'employés permanents par secteur d'activités :

Télédiffusion :	767
Services cinématographiques et audiovisuels :	307
Magazines :	85
Production et distribution :	13
TOTAL :	1 172

Au 31 décembre 2023, approximativement 46 % des employés permanents de la Société étaient syndiqués. Les relations de travail avec ses employés sont régies par trois conventions collectives dont deux étaient échues au 31 décembre 2023, représentant approximativement 98 % des employés syndiqués permanents de la Société.

2.7. ENVIRONNEMENT

Les activités d'exploitation de TVA sont assujetties à la législation et à la réglementation fédérales, provinciales et municipales en matière d'environnement. De plus, la Société est propriétaire de studios et de terrains vagues, dont certains sont situés sur un ancien lieu d'enfouissement où des déchets émettant des gaz sont enfouis.

La direction de la Société est d'avis que le respect de la réglementation environnementale applicable dans le cadre de l'exercice de ses activités n'a pas d'incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Tel que prévu à sa stratégie environnementale, la Société s'emploie à minimiser l'impact environnemental de ses activités par le déploiement d'initiatives écoresponsables telles que la gestion responsable de matières résiduelles et l'électrification de sa flotte de véhicules.

La société évalue ses risques et occasions en lien avec les changements climatiques tels que les risques physiques d'événements climatiques extrêmes sur ses infrastructures et les risques de transition telle que l'adoption de nouveaux règlements environnementaux par les autorités compétentes.

2.8. RÉORGANISATION

Le 2 novembre 2023, dans un contexte mondial de crise dans l'industrie des médias, la Société a annoncé des changements majeurs à sa structure organisationnelle. Elle a mis en place un plan de réorganisation axé sur le resserrement de sa mission à titre de diffuseur, sur une restructuration de son service de l'information ainsi que sur des mesures permettant l'optimisation de son parc immobilier. Le plan, qui vise une diminution de ses charges d'exploitation, entraînera une réduction des effectifs de 547 employés. La majorité des coûts associés à cette réduction d'effectifs ont été comptabilisés au cours du quatrième trimestre de 2023.

Le plan de réorganisation est nécessaire en raison de la situation financière, économique et concurrentielle difficile qui affecte TVA et l'ensemble de l'industrie. Le paysage audiovisuel et médiatique en Occident subit des changements d'envergure, à ce jour sans précédent, causés par la mondialisation de l'écoute télévisuelle due à la multiplication des plateformes de diffusion numérique sur demande (Netflix, Amazon Prime, Disney+, Apple TV+, Crave, Tou.tv EXTRA, Peacock, Roku, Hulu, etc.) et par l'absorption gigantesque des revenus publicitaires par les géants du Web (Google, YouTube, Facebook, Instagram, Tik Tok, X, etc.). Il ne s'agit pas de changements ponctuels, mais d'une tendance lourde qui modifie profondément la structure de l'industrie de la radiodiffusion.

Comme première mesure, TVA a annoncé qu'elle se concentrera dorénavant sur son rôle de diffuseur et mettra fin à ses activités de production interne pour le contenu de divertissement, assurées par sa filiale TVA Productions. Les trois émissions de divertissement produites à l'interne, soit *Le Tricheur*, *La Poule aux œufs d'or* et *VLOG* demeureront des incontournables de la programmation de TVA, mais seront confiées à des producteurs indépendants externes. Seules les émissions de services *Salut Bonjour* et *Salut Bonjour Week-end*, les bulletins de nouvelles, les contenus d'information de TVA et de LCN, et certaines émissions de TVA Sports continueront d'être produites par les équipes internes. Les activités de production cesseront graduellement, selon les calendriers en cours et le transfert des activités à l'externe.

La deuxième mesure concerne les médias d'information de TVA et implique également ceux de Québecor : TVA, LCN, *Le Journal de Montréal*, *Le Journal de Québec*, QUB radio, 24 heures, TVA Sports, les magazines de TVA Publications, en plus des autres marques numériques. Pour protéger la qualité de l'information dans une industrie précarisée, TVA procédera à un redéploiement de ses effectifs à Montréal, à Québec et en régions. De plus, le contexte exige une collaboration accrue entre l'ensemble des médias de Québecor pour tirer profit des forces de chacun dans le but de toujours mieux rejoindre les Québécoises et les Québécois, et de faire face à la concurrence des géants du Web sur le plan des revenus publicitaires. À Montréal, toutes les équipes des médias d'information traditionnels et numériques de Québecor seront réunies sous un même toit au 4545, rue Frontenac, formant un pôle de production médiatique et numérique.

Chaque média continuera de développer des contenus exclusifs et d'établir ses propres choix éditoriaux, tout en ayant accès aux contenus produits et distribués par l'Agence QMI. Dans le respect de leurs conditions de licences émises par le CRTC, TVA et LCN conserveront leur direction distincte et indépendante par rapport à celles des journaux et des autres médias de Québecor. Ce regroupement des effectifs permettra d'offrir aux employés un environnement de travail à la fine pointe de la technologie, incluant la construction de nouveaux studios. Ce lieu aura l'avantage de faciliter la coordination et la planification du travail au sein des équipes, en plus de favoriser le partage de certaines expertises et de collectes d'informations. Dans un même objectif de créer un pôle de production médiatique et numérique dans la capitale nationale, les équipes du Journal de Québec emménageront dans les bureaux de TVA Québec. De plus, les équipes de TVA Québec assureront désormais l'enregistrement des bulletins de nouvelles de l'ensemble des autres antennes régionales. Ces régions continueront de diffuser un bulletin de nouvelles distinct qui sera livré par une ou un seul même chef d'antenne, de prendre leurs propres décisions éditoriales et de produire leur propre contenu. Pour continuer d'offrir une couverture locale forte reflétant les réalités et les enjeux locaux des Québécoises et des Québécois, TVA maintiendra la présence d'équipes de journalistes sur le terrain pour ses antennes régionales de l'Est du Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Sherbrooke et de Trois-Rivières. Les stations affiliées de TVA, soit celles de Carleton, Gatineau, Rivière-du-Loup et Rouyn, ne sont pas visées par le plan annoncé. Par ailleurs, la Société procédera à une réduction de son parc immobilier en régions pour diminuer les frais d'exploitation des stations régionales, actuellement en situation déficitaire, tout en protégeant la couverture locale.

La troisième mesure vise le parc immobilier de TVA. Dans la foulée des déménagements occasionnés par les changements annoncés, les Services corporatifs de TVA ainsi que les équipes de Québecor Contenu, de Québecor Expertise Média et de Québecor Affichage seront relocalisés au siège social de Québecor. Le bâtiment du 4545, rue Frontenac, à Montréal, qui accueillera l'ensemble des équipes des médias de Québecor, incluant Salut Bonjour, TVA Sports et les magazines de TVA Publications, subira d'importants travaux au cours des prochains mois en vue d'une intégration complète à l'été 2024. Ce faisant, tout comme pour certains édifices de ses stations régionales, TVA est en cours de réflexion quant à la prochaine vocation du bâtiment de son siège social, situé au 1600, boulevard de Maisonneuve Est à Montréal.

À la suite de cette réorganisation, TVA réduira à grand regret le total de ses effectifs de 547 employés, incluant 300 en production interne, 98 liés majoritairement aux opérations des stations régionales de TVA et 149 dans d'autres secteurs, représentant 31 % de son effectif en date du 2 novembre 2023. L'ensemble des employés touchés aura reçu un préavis de licenciement collectif d'au moins 16 semaines.

Le plan annoncé le 2 novembre 2023 s'inscrit dans une volonté de voir TVA retrouver une meilleure posture pour lui assurer un avenir. Fidèle à ses téléspectateurs et à ses téléspectatrices, la Société continuera d'offrir des bulletins de nouvelles de qualité et une programmation rassembleuse, présentant les émissions, préférées des Québécoises et des Québécois comme Révolution, La Voix, Chanteurs Masqués, Sortez-moi d'ici, Indéfectable, Alertes, Sorcières et Salut Bonjour ainsi que les grands rendez-vous sportifs.

Le communiqué de presse émis le 2 novembre 2023, lequel donne plus de détails sur le contexte de la réorganisation, peut être consulté sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à www.groupetva.ca.

RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS

DÉVELOPPEMENTS RÉCENTS

Le 10 janvier 2024, Jean-Philippe Normandeau a été nommé à titre de vice-président, studios et développement international de MELS. En parallèle de la présente nomination, il maintiendra ses fonctions de chef de l'exploitation chez Incendo.

Le 17 janvier 2024, la Société a annoncé que la chaîne « MOI ET CIE » deviendra la chaîne « TÉMOIN », la destination 100 % crimes et scandales, à compter du 9 avril 2024.

Au cours des trois derniers exercices financiers, les événements suivants ont influencé le développement et la croissance de TVA:

FAITS SAILLANTS 2023

Le 16 février 2023, la Société a annoncé un plan de restructuration comprenant notamment l'abolition d'environ 140 postes. Ces réductions de postes ont été accompagnées d'une réduction des effectifs de certaines autres entités de Québecor offrant une prestation de services à la Société, pour un total de 240 effectifs. Ces réductions ont permis à la Société une diminution de ses charges d'exploitation pour l'ensemble de ses secteurs.

Le 31 mars 2023, Marjorie Daoust a été nommée vice-présidente, finances après qu'Anick Dubois ait fait part à la direction de sa décision de quitter l'entreprise.

Le 28 juin 2023, la Société a conclu auprès de QMI une nouvelle facilité de crédit rotatif garanti de 120 000 000 \$ venant à échéance le 15 juin 2025 ainsi qu'une nouvelle facilité de crédit à demande garanti de 20 000 000 \$ auprès d'une institution bancaire. Concurrément, la Société a mis fin à sa facilité de crédit bancaire composée d'un crédit rotatif syndiqué garanti d'un montant de 75 000 000 \$ échéant le 24 février 2024.

Le 23 août 2023, la Société a annoncé que Martin Picard, vice-président et chef des opérations de TVA, avait décidé de quitter ses fonctions.

Le 2 octobre 2023, Patrick Jutras a été nommé président de MELS, à la suite du départ de Martin Carrier le 16 mars 2023.

Au cours du troisième trimestre 2023, les conditions défavorables de marché et l'évolution de l'écosystème du secteur télévisuel ont amené la Société à comptabiliser une charge de dépréciation de 4 813 000 \$ de l'écart d'acquisition ainsi qu'une charge de dépréciation de 2 850 000 \$ des actifs incorporels.

Le 2 novembre 2023, dans un contexte mondial de crise dans l'industrie des médias, la Société a annoncé des changements majeurs à sa structure organisationnelle. Elle a mis en place un plan de réorganisation axé sur le resserrement de sa mission à titre de diffuseur, sur une restructuration de son service de l'information ainsi que sur des mesures permettant l'optimisation de son parc immobilier. Le plan, qui vise une diminution de ses charges d'exploitation, entraînera une réduction des effectifs de 547 employés. La majorité des coûts associés à cette réduction d'effectifs ont été comptabilisés au cours du quatrième trimestre de 2023.

Le 13 novembre 2023, TVA, en collaboration avec QUB radio, a annoncé un changement dans son offre de chaînes spécialisées. La chaîne « YOOPA » a été remplacée par une version télévisuelle de QUB radio le 11 janvier 2024.

FAITS SAILLANTS 2022

Le 15 février 2022, la Société a procédé au renouvellement de son crédit rotatif de 75 000 000 \$ pour une période d'un an, soit jusqu'au 24 février 2023.

Le 1^{er} avril 2022, la Société a annoncé le départ de Jean Bureau, président-directeur général d'Incendo, suivant la fin de sa période de transition de trois ans prévue lors de l'acquisition du groupe Incendo. Jean-Philippe Normandeau, qui est demeuré en poste à titre de chef de l'exploitation, assure la continuité du développement d'Incendo, chef de file canadien en production télévisuelle et cinématographique.

FAITS SAILLANTS 2021

Le 20 janvier 2021, la présidente et chef de la direction de la Société, France Lauzière, a annoncé une nouvelle structure de gestion et a confié à Martin Picard, vice-président et chef de l'exploitation du contenu, l'entière responsabilité du secteur de la programmation pour TVA, TVA+ et les neuf services spécialisés de la Société.

Martin Picard, membre de l'équipe de TVA depuis 2002 et chef de l'exploitation du contenu depuis 2017, a ajouté ainsi à ses fonctions les mandats stratégiques de TVA Nouvelles, LCN et TVA Sports.

Le 11 février 2021, la Société a procédé au renouvellement de son crédit rotatif de 75 000 000 \$ qui venait à échéance le 24 février 2021 pour une période d'un an, soit jusqu'au 24 février 2022.

Le 16 juillet 2021, la Société a annoncé l'agrandissement des studios de MELS avec la construction de MELS 4, un projet d'infrastructure de 53 000 000 \$, auquel s'ajouteront des investissements en équipements d'environ 23 000 000 \$ sur dix ans. D'une superficie totale de 160 000 pieds carrés, ce projet permettra à MELS d'attirer encore davantage de tournages d'envergure. Le gouvernement du Québec, par l'entremise d'Investissement Québec, a accordé un prêt sans intérêt de 25 000 000 \$ à la Société afin d'appuyer la construction de ce studio.

Le 28 octobre 2021, la Société a annoncé la nomination de Régine Laurent à titre d'administratrice, établissant à huit le nombre d'administrateurs qui compose le conseil d'administration de la Société. Présidente de la Commission Laurent et ancienne présidente de la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec, son savoir-faire, son expertise et sa connaissance des médias seront largement mis à contribution au sein du conseil d'administration de TVA.

Le 28 octobre 2021, la Société a annoncé que France Lauzière quittait définitivement ses fonctions de présidente et chef de la direction de la Société pour des raisons familiales, raisons qui l'avaient également amenée à débiter une pause professionnelle le 14 avril 2021. Rappelons que depuis son arrivée au sein de la Société en 2001, elle avait contribué à consolider la position exceptionnelle de TVA à titre de chef de file de la télévision québécoise. Forte de cette expertise en contenu, elle est toutefois demeurée disponible pour collaborer avec l'entreprise dans certains dossiers stratégiques. Pierre Karl Péladeau continue d'assumer sur une base intérimaire les responsabilités de la présidence de TVA.

ANNEXE B

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Québecor inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil détermine annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Conformément aux statuts de la Société, 25 % de la totalité des membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions subalternes catégorie B (comportant droit de vote) et les autres membres du Conseil sont élus par les détenteurs d'actions catégorie A (droits de vote multiple). En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent, s'il y a quorum, pourvoir à toute vacance au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil, dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un ou des vice-présidents du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants, un administrateur en chef. L'un des vice-présidents du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la nomination des autres membres de la haute direction relevant directement du président et chef de la direction.
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction, du chef de la direction financière, et du chef de l'exploitation le cas échéant, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction, du chef de la direction financière, et du chef de l'exploitation le cas échéant, ainsi que les objectifs que ces derniers doivent atteindre.
5. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du président du Conseil, du ou des vice-présidents du Conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et de gestion des risques et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visé par la politique.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve de la politique de limites d'autorité de Québecor Média inc., toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes lorsque jugé à propos.
6. S'assurer que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.

7. S'assurer que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite et le Régime d'options d'achat d'actions

1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.
2. Approuver tout octroi d'options en vertu du Régime d'options d'achat d'actions.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Revoir périodiquement les politiques de la Société qui sont sous la responsabilité du Conseil.
5. Superviser la stratégie, les objectifs et la performance de la Société liés aux questions d'environnement, de société et de gouvernance (« **ESG** »), ainsi que les initiatives et les sujets importants connexes. Le Conseil s'assure que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques liés aux questions ESG. Le Conseil reçoit également le rapport du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise sur les orientations et initiatives de la Société en matière de responsabilité sociale d'entreprise, incluant les initiatives sur la diversité.
6. Mettre en place une politique permettant aux comités du Conseil et, sous réserve de l'autorisation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, un administrateur, à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient. Le président du Conseil doit être tenu au courant de ces démarches.
7. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, les mandats des comités et du Conseil ainsi que les descriptions de fonctions.

8. S'assurer que l'efficacité de la politique sur la sélection du Conseil et la diversité soit mesurée.
9. Approuver annuellement les candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
10. Établir annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
11. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procurations ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
12. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.
13. Recevoir le rapport du président du Conseil (ou du vice-président du conseil et administrateur en chef) sur l'évaluation annuelle de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
14. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Des réunions spéciales sont tenues annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le chef de la direction et le secrétaire, établit l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

* * * * *

Approuvé par le Conseil le 2 novembre 2022.

ANNEXE C

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance i) de l'efficacité des contrôles internes et financiers, ii) de la qualité et de l'intégrité de la présentation des états financiers et de l'information financière et iii) des processus d'identification et de gestion des risques d'entreprise de Québecor inc. (la « **Société** »). Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'au plus cinq (5) administrateurs, tous jugés indépendants¹ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières². Les membres et le président du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

- A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière
1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels, le rapport de l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
 2. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
 3. S'assurer que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autre que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.
 4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de

1 L'expression « indépendant » a le sens qui lui est donné aux termes des exigences relatives au Comité en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, incluant, sans s'y limiter, les normes en matière de relation importante.

2 i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités réglementaires compétentes.

5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe, la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec l'auditeur externe les problèmes ou difficultés liés à l'audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables, et formuler, s'il y a lieu, au Conseil ses recommandations.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication et le contrôle interne

1. Surveiller l'intégrité et la qualité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction et l'auditeur externe, de même qu'avec les auditeurs internes de la Société et de Québecor Média inc. (« **QMI** »).
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Examiner avec le vice-président principal, affaires juridiques et secrétariat de l'entreprise, ou toute autre personne responsable des affaires juridiques de la Société, les questions de conformité juridique, les litiges importants et les autres questions juridiques qui pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers de la Société.
4. Revoir annuellement le portefeuille d'assurance de la Société et de ses principales filiales.
5. Examiner périodiquement, avec la haute direction, la situation relative aux enjeux fiscaux.
6. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
7. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciateurs afin qu'aucun employé de la Société, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.
8. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne la gestion des risques

1. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques et les procédures de la Société et de ses principales filiales sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques, y compris les risques opérationnels tels que la sécurité de l'information et la cybersécurité, ainsi que les risques financiers, de fraude et réglementaires, et surveiller l'efficacité des mesures prises pour gérer ces risques.
2. Surveiller toute autre question de gestion des risques que le Comité juge appropriée (autres que les risques dont le Conseil a délégué la responsabilité au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise) ou qui est indiquée expressément par le Conseil.

D. En ce qui concerne l'audit interne

1. Vérifier les compétences et le rendement des auditeurs internes.
2. Examiner le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
3. Surveiller la mise en œuvre du programme d'audit interne et s'assurer avec les auditeurs internes qu'un suivi est fait des recommandations de l'auditeur externe quant aux lacunes que ce dernier a identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
4. S'assurer que les auditeurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.
5. Examiner et approuver périodiquement la charte d'audit interne.

E. En ce qui a trait à l'auditeur externe

1. Surveiller les travaux de l'auditeur externe.
2. Obtenir annuellement et passer en revue une lettre de l'auditeur externe confirmant son indépendance à l'égard de la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
3. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de fournir un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit.
4. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société peut rendre à la Société ou à ses filiales le tout conformément à la Politique en matière de préautorisation pour les services fournis par l'auditeur externe et à la réglementation en vigueur.
5. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur externe tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit.
6. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et en surveiller l'exécution.

7. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la Société.
8. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à la rotation des associés appropriés de l'auditeur externe.
9. Obtenir, examiner et discuter avec l'auditeur externe annuellement le contenu du rapport du Conseil sur la reddition de comptes du Canada (« CCRC ») concernant le résultat des inspections des quatre grandes firmes au Canada et, advenant que le dossier d'audit concernant la Société soit inspecté par le CCRC ou tout autre organisme réglementaire, obtenir un rapport de l'auditeur externe sur les défaillances significatives identifiées et les mesures prises pour régler les questions de ce genre.
10. S'assurer que l'auditeur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.
11. Procéder à l'évaluation annuelle et à l'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe au moins tous les cinq ans.

F. En ce qui concerne QMI

1. Tout en tenant compte de la structure de contrôle de la Société, établir une procédure favorisant une coordination et une communication étroite avec le comité d'audit et de gestion des risques de QMI.
2. Obtenir annuellement une confirmation que le comité d'audit et de gestion des risques de QMI a couvert les éléments requis figurant à son mandat.
3. Obtenir en temps utile les procès-verbaux des réunions du comité d'audit et de gestion des risques de QMI aux fins d'information.
4. Superviser l'état des caisses de retraite de la Société et de ses filiales, le tout dans le respect des règles régissant la régie interne des filiales publiques et des filiales que la Société ne détient pas en propriété exclusive.
5. Revoir les transactions entre apparentés et, annuellement, le partage des honoraires de gestion intercompagnies.

G. En ce qui concerne la politique de récupération de la rémunération incitative

1. Déterminer, de concert avec les auditeurs externes, si les résultats financiers de la Société doivent faire l'objet d'un redressement et identifier la ou les causes principales de ce redressement et faire les recommandations appropriées au Conseil.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le président du Comité est nommé chaque année par le Conseil.
2. Le Comité tient quatre réunions régulières par année et peut se réunir lors de réunions spéciales au besoin.
3. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint est d'office secrétaire du Comité;
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.

5. Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil, des délibérations, constatations et recommandations du Comité.
6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur externe et avec les auditeurs internes.
7. Le Comité rencontre séparément, à chacune des réunions examinant les états financiers intermédiaires et annuels, l'auditeur externe et les auditeurs internes, et ce, sans la présence de la direction.
8. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, de l'auditeur externe et des auditeurs internes.
9. Le Comité rencontre séparément la direction au moins une fois par année et plus souvent au besoin.
10. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, retenir les services de conseillers externes et fixer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
11. Le Comité passe en revue annuellement son mandat et la description de fonctions de son président et fait rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise des modifications qu'il y a lieu d'y apporter.
12. Le procès-verbal des réunions du Comité est approuvé par le Comité et est déposé, pour information, au Conseil.
13. Les résolutions écrites, signées de tous les membres du Comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Comité.
14. Le Comité dépose annuellement au Conseil une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeurs ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. La responsabilité de surveillance du Comité n'a pas été établie pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.

* * * * *

Approuvé par le conseil d'administration le 8 novembre 2023.